

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

RÉDACTION

La Direction générale du Bureau du sous-ministre
et Secrétariat général du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Le présent document est disponible en version électronique,
à l'adresse [Québec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique](https://quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique),
dans la section Publications.

Si vous éprouvez des difficultés techniques
ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée du document,
veuillez communiquer avec la Direction des communications :

Direction des communications
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Courriel : information@mcn.gouv.qc.ca

Dépôt légal – octobre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-01929-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation
à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales,
sont permises à condition d'en mentionner la source.

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4



Madame la Présidente,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport présente les réalisations menées par le Ministère durant le dernier exercice financier. Il souligne toute la nécessité de ses travaux permettant aux Québécoises et Québécois de recevoir des services gouvernementaux modernes et fiables en soutenant chacun des ministères et organismes dans leurs projets de transformation numérique.

Durant l'année 2024-2025, le Ministère a mené plusieurs actions structurantes. D'abord, des documents d'encadrement importants, dont l'*Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics* ainsi que la *Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028*, ont été approuvés et rendus publics. Ces documents permettront d'orienter les organismes publics dans la réalisation de la transformation numérique de l'État pour les années à venir.

En outre, le Ministère a participé à la 3^e rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la confiance numérique et de la cybersécurité, à un entraînement spécialisé offert par le Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération de l'OTAN ainsi qu'à la signature d'une lettre d'intention de collaboration avec l'Estonie en matière, notamment, de transformation numérique, de cybersécurité et d'intelligence artificielle (IA). Ces actions du Ministère permettent de renforcer la position du gouvernement du Québec comme acteur important de la cyberdéfense à l'échelle canadienne et internationale.

Finalement, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique offre des services et du soutien aux ministères et organismes publics en matière de transformation numérique, de gestion des ressources informationnelles, de sécurité de l'information incluant la cyberdéfense, d'infonuagique, de télécommunication, de radiocommunication, de téléphonie et de solutions d'affaires. Grâce à ces efforts constants, le Ministère contribue à la modernisation et à la sécurité des infrastructures technologiques de l'ensemble du secteur public, assurant ainsi une meilleure efficacité des services et une protection renforcée des données personnelles des citoyennes et citoyens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique,

Gilles Bélanger

Québec, octobre 2025

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur Gilles Bélanger

Ministre de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025.

Le rapport présente les réalisations du Ministère par rapport aux objectifs du *Plan stratégique 2023-2027*, des renseignements relatifs à la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et des renseignements liés à l'utilisation des ressources et à d'autres exigences législatives et gouvernementales en vigueur. L'évolution rapide des ressources informationnelles s'est traduite dans les dernières années par la nécessité d'actualiser les lois les encadrant. Elle a aussi comme conséquence que les indicateurs prévus initialement au plan stratégique ne sont plus nécessairement en adéquation avec le contexte actuel. En ce sens, le Ministère a entamé une réflexion pour s'assurer que les objectifs de son prochain plan stratégique présenteront l'agilité requise pour s'inscrire dans ce contexte changeant.

En 2024-2025, le Ministère a terminé quatre importants projets en ressources informationnelles qui offrent de la valeur au bénéfice des autres organismes publics et qui modernisent les services numériques gouvernementaux. C'est ainsi que peuvent désormais être utilisés les services développés par la Plateforme gouvernementale de gestion des interfaces de programmation d'application, de la modernisation du Système électronique d'appel d'offres et du projet de mise en œuvre du Réseau gouvernemental de télécommunication.

Je tiens également à souligner l'organisation, par le Ministère, de la première édition du Rendez-vous priorités RI en octobre 2024. Cet événement a réuni près de 200 professionnelles et professionnels en ressources informationnelles de l'administration publique québécoise pour échanger et partager de bonnes pratiques sur la transformation numérique et la cybersécurité.

Les initiatives menées en 2024-2025 témoignent de l'engagement, du professionnalisme et du dévouement des équipes du Ministère pour garantir la résilience des infrastructures informatiques de l'administration publique ainsi que l'amélioration des services publics grâce à la transformation numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre et dirigeant principal de l'information,

Stéphane Le Bouyonnec

Québec, octobre 2025

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Le sous-ministre et dirigeant principal de l'information,

Stéphane Le Bouyonnec

Le sous-ministre adjoint à la gestion intégrée des ressources,

Serge Bouchard

Le sous-ministre adjoint à la sécurité de l'information gouvernementale et à la cybersécurité,

Yvan Fournier

Le sous-ministre adjoint aux infrastructures technologiques et à la bureautique,

Sylvain Goulet

Le sous-ministre adjoint aux partenariats et aux stratégies gouvernementales numériques,

Jonathan Kelly

Le sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles,

Alexandre Mailhot

La sous-ministre adjointe au dirigeant principal de l'information et à la gouvernance,

Mylène Martel

Le sous-ministre adjoint à la télécommunication et au centre de service,

Dave Roussy

RAPPORT DE VALIDATION

Monsieur Stéphane Le Bouyonnec

Sous-ministre et dirigeant principal de l'information
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, à l'exception des données provenant des états financiers du Fonds de la cybersécurité et du numérique.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* incombe à la direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail réalisé au cours de notre examen.

Cet examen a été réalisé conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'Institut des auditeurs internes.

Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion*.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion* n'est pas, à tous égards, importante, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit, des enquêtes et de l'amélioration continue,

Carole Bédard

Québec, octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION	2
1.1 L'organisation en bref	2
1.2 Faits saillants	6
2. LES RÉSULTATS	9
2.1 Plan stratégique 2023-2027	9
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	30
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	32
3.1 Utilisation des ressources humaines	32
3.2 Utilisation des ressources financières	35
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	37
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	40
4.1 Gestion des effectifs	40
4.2 Développement durable	41
4.3 Occupation et vitalité des territoires	45
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	45
4.5 Accès à l'égalité en emploi	46
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	48
4.7 Allègement réglementaire et administratif	48
4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	49
4.9 Application de la <i>Politique linguistique de l'État</i> et de la <i>Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration</i>	50
4.10 Politique de financement des services publics	52
ANNEXE 1 – REVENUS, CHARGES ET INVESTISSEMENTS	53
Revenus	53
Charges	54
Investissements	54
ANNEXE 2 – ÉTATS FINANCIERS	55

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (ci-après « le Ministère ») a pour mission d'animer et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activité où il entend agir en priorité et de lui proposer des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

Vision

Nous sommes le chef de file dans les services numériques sécuritaires qui propulsent l'administration publique de demain.

Valeurs

Le Ministère s'appuie sur ses quatre valeurs pour la réalisation de ses activités, soit la considération, l'excellence, la collaboration et l'innovation, desquelles résulte un sentiment de fierté.

Secteurs d'activité

Le Ministère :

- énonce la vision globale et intégrée de la transformation numérique gouvernementale en veillant à l'arrimage entre les besoins d'affaires et les ressources informationnelles, et ce, tout en visant à transformer l'accès des citoyennes et citoyens aux services publics;
- assure le développement, l'implantation et le déploiement de l'administration publique numérique de même que la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorisant l'adaptation à cette fin des services publics;
- développe un ensemble de moyens visant à offrir aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises une prestation de services numériques de qualité, en s'assurant autant que possible de ne pas causer de fracture numérique;
- regroupe les activités d'élaboration des politiques, des stratégies et des orientations ainsi que les activités de conception, de réalisation et d'exploitation des projets numériques et technologiques communs ou à portée gouvernementale;
- réunit des expertises de pointe favorisant l'innovation et l'excellence au sein de l'administration publique, notamment par l'entremise du Centre québécois d'excellence numérique et du Centre gouvernemental de cyberdéfense;

- est responsable de la gouvernance ainsi que de la planification et de la performance des investissements en ressources informationnelles;
- est responsable de la gestion des données numériques gouvernementales, notamment dans le but de favoriser leur mobilité et leur valorisation au sein de l'administration publique, et ce, au profit des citoyennes et citoyens;
- soutient les organismes publics dans le rehaussement de la sécurité de l'information à l'échelle gouvernementale et assure la coordination ainsi que la concertation des actions dans ces domaines, dont celles du réseau gouvernemental de cybersécurité;
- assure la cybersécurité des services qu'il offre aux organismes publics;
- établit des exigences en matière de sécurité de l'information applicables aux organismes publics et ordonne à ces derniers, lorsque requis, de mettre en œuvre ces exigences afin d'assurer la protection de leurs actifs informationnels et des informations qui leur sont confiées;
- offre des services de télécommunication, de radiocommunication et de téléphonie;
- agit à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics en rendant accessible, grâce à son catalogue, une multitude d'offres infonuagiques et en les accompagnant dans le processus menant à la conclusion de contrats;
- assure l'exploitation de solutions d'affaires administratives pour le compte de nombreux organismes publics et pourvoit également à l'entretien et à l'évolution de ces solutions;
- fournit aux organismes publics clients une gamme complète de services liés à la rémunération, aux avantages sociaux et à la retraite du personnel;
- offre des services en opérations financières et contractuelles SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources) ainsi que le service de soutien et de formation aux utilisatrices et utilisateurs;
- soutient les organismes publics dans l'exercice de leurs fonctions et de leur prestation de service par l'entremise de services en matière d'infrastructures technologiques et de bureautique.

Clientèles

Le Ministère, en application de la [*Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*](#) (RLRQ, chapitre G-1.03; ci-après « *Loi sur les ressources informationnelles* »), intervient auprès des organismes publics concernés. Ses activités s'exercent notamment dans les sphères de gouvernance, d'orientation, d'encadrement normatif, de contrôle et de vérification.

Le Ministère offre également un éventail de services d'infrastructures technologiques, de services de télécommunication, de solutions bureautiques et de solutions d'affaires aux multiples organismes publics.

Par ailleurs, en matière de cybersécurité, les actions du Ministère sont susceptibles de s'étendre à l'ensemble de la société civile.

Contexte de l'organisation

Le Ministère a été constitué le 1^{er} janvier 2022. En 2023, il a déposé à l'Assemblée nationale le [Plan stratégique 2023-2027](#), définissant sa vision, ses valeurs organisationnelles et ses priorités stratégiques. Le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* constitue ainsi le bilan présentant ses réalisations et ses défis par rapport aux objectifs de ce plan stratégique.

Les attentes de la société numérique, la transformation des services publics, l'organisation du travail hybride, les enjeux de cybersécurité et la croissance des besoins en ressources informationnelles sont autant de tendances fortes qui guident les choix stratégiques actuels et futurs du Ministère. Dans le contexte actuel, et en reconnaissant les limites que présentent certains indicateurs, les travaux liés à l'élaboration du prochain plan stratégique intégreront ces considérations afin d'améliorer la qualité et la pertinence des cibles du Ministère.

Chiffres clés



2 038

Effectif total
(régulier et occasionnel)



205,6 M\$

Dépenses totales
réelles du Ministère



675,3 M\$

Revenus du Fonds
de la cybersécurité
et du numérique



8 639,4 M\$

Investissements planifiés
pour le *Plan québécois
des infrastructures —
secteur des ressources
informationnelles 2025-2035*



234

Projets actifs des
organismes publics déclarés
dans le Tableau de bord
des projets en ressources
informationnelles



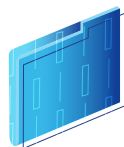
28 574

Ressources internes et externes
travaillant en ressources
informationnelles au sein
de l'administration publique
au 4 novembre 2024



380 491

Candidatures reçues
par l'entremise du système
Emplois en ligne



97 201

Dossiers actifs d'employés
dans les solutions d'affaires en
gestion intégrée des ressources
(SAGIR)



2 333 750

Paies traitées
pour l'ensemble
du gouvernement
en 2024-2025



49 518

Nombre d'appareils
de téléphonie IP utilisés
par 23 organismes publics



206

Nombre d'offres d'outils
de collaboration et de
bureautique du Courtier
en infonuagique



7 473

Points d'accès Internet sans fil
dans le Réseau intégré de
télécommunication multimédia
(RITM)



17 404

Postes de travail
bureautiques
servant 16 clients
gouvernementaux



26

Nombre de centres opérationnels
de cyberdéfense déployés

1.2 Faits saillants

La présente section met en valeur les accomplissements qui ont marqué l'exercice financier 2024-2025. Ces accomplissements, liés aux divers secteurs d'activité du Ministère, découlent des priorités gouvernementales en matière de transformation numérique et de cybersécurité ou proviennent de collaborations stratégiques avec les partenaires des milieux gouvernementaux.

D'autres réalisations du Ministère au bénéfice des organismes publics ou ayant une incidence positive sur sa performance organisationnelle sont également présentées à la section portant sur l'utilisation des ressources informationnelles¹.

Adoption de la *Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028*

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a entrepris de grands chantiers pour moderniser son offre de prestations numériques, et il poursuit ses actions afin d'accélérer la transformation numérique de l'État. Sous la responsabilité du Ministère, cette stratégie s'inscrit dans une volonté ferme de bâtir un avenir numérique, durable et cybersécuritaire, au bénéfice de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec, et ce, en continuité des travaux entamés en 2019 dans le cadre de la *Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023*. Ainsi, la population québécoise pourra bénéficier de services numériques accessibles, complets, conviviaux et sécuritaires.

Utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans l'administration publique

En février 2024, le ministre a pris l'[arrêté numéro 2024-01](#) relatif aux exigences en matière de ressources informationnelles dans le cadre de l'utilisation de l'IA par les organismes publics. Cette obligation a permis de publier, en janvier 2025, un premier [Portrait des utilisations de l'intelligence artificielle dans l'administration publique](#) présentant près de 170 initiatives en IA qui sont actuellement en développement ou en production au sein des organismes publics.

En juin 2024, le ministre a pris l'[arrêté numéro 2024-02](#) concernant l'[Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics](#). Ce dernier a pour but de fournir aux organismes publics des orientations en matière de gestion des ressources informationnelles. Ces principes doivent être appliqués en considérant l'intérêt public.

Colloque des ministres et des sous-ministres du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux sur la confiance numérique et la cybersécurité

Les 16 et 17 septembre 2024, à Saint-Jean de Terre-Neuve-et-Labrador, s'est tenue la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la confiance numérique et de la cybersécurité.

1. Voir la section 3.3 « [Utilisation des ressources informationnelles](#) », p. 37

Ce rendez-vous a permis aux ministres de réaffirmer l'importance de renforcer la coopération intergouvernementale en matière de cybersécurité en mettant en place des mécanismes soutenant l'échange sécurisé d'informations. Les ministres ont également discuté de l'utilisation des technologies pour moderniser les systèmes gouvernementaux et de l'interopérabilité entre les différents niveaux de gouvernement afin de mieux servir les citoyennes et citoyens. Finalement, ils se sont engagés à poursuivre des discussions ouvertes sur les cadres législatifs fédéraux, provinciaux et territoriaux qui influencent le développement et l'utilisation de l'IA au sein des administrations publiques canadiennes.

Mois de la sensibilisation à la cybersécurité

Chaque année, le mois d'octobre est consacré à la sensibilisation à la cybersécurité. En 2024, avec l'émergence de l'IA, la vigilance était d'autant plus essentielle en raison des nouveaux défis que commande son utilisation. Le Ministère a ainsi mené une campagne de sensibilisation à la cybersécurité auprès des organismes publics et de la population sur le thème « En cybersécurité, j'ai mon rôle à jouer! ». La campagne s'est articulée autour de cinq sous-thèmes, soit l'utilisation responsable de l'IA générative; l'hypertrucage; l'hameçonnage et le harponnage; les rançongiciels ainsi que la gestion sécuritaire des mots de passe. La campagne a engendré une hausse de 27 % de visites sur Québec.ca par rapport à l'année précédente.

Rendez-vous priorités RI

Le Ministère a organisé, aux bénéfices des organismes publics, la première édition du Rendez-vous priorités RI en octobre 2024 à Québec. Cet événement d'une journée et demie a réuni les dirigeantes et les dirigeants de l'information (DI) des ministères et organismes autorisés à nommer leur propre DI et des membres de leur personnel en ressources informationnelles. Étaient également présents des organismes de leurs portefeuilles, dont des représentantes et représentants des établissements des réseaux (éducation, enseignement supérieur, santé et services sociaux) et du Ministère. Ce colloque a été l'occasion d'échanger, de partager les bonnes pratiques et de participer à des panels sur l'innovation, l'IA, la transformation numérique et la cybersécurité.

Lettre d'intention de collaboration avec l'Estonie

Dans le cadre du Sommet numérique de Tallin (*Tallinn Digital Summit*), tenu en novembre 2024, le Ministère a eu l'occasion de convenir de l'intérêt commun de développer une coopération en matière de transformation numérique avec le ministère de la Justice et des Affaires numériques de l'Estonie. Les initiatives dans les domaines d'intérêts communs ayant un grand potentiel d'échange et de coopération sont :

- la transformation numérique;
- la cybersécurité;
- l'intelligence artificielle;
- les compétences numériques du personnel de l'État.

Formation de haut niveau en cybersécurité

Du 19 au 22 novembre 2024, le Ministère a accueilli le Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération de l'OTAN² pour participer à un entraînement spécialisé. Cette activité a été l'occasion de rehausser le niveau de connaissances de plus de 20 spécialistes de la sécurité de l'information du Ministère. La formation, basée sur les techniques en matière d'attaques et de défense, a permis aux participantes et participants d'apprendre à reconnaître les vulnérabilités pour mieux défendre les réseaux gouvernementaux.

Adhésion du Québec à l'Institut nordique pour les solutions d'interopérabilité

Le 9 décembre 2024, le Québec est devenu partenaire de l'Institut nordique pour les solutions d'interopérabilité (*Nordic Institute for Interoperability Solutions* – le NIIS). Cette institution a pour mission de développer des solutions numériques en logiciels libres et interopérables pour accélérer la transformation numérique des gouvernements membres. En devenant partenaire, le Ministère accède au code source des logiciels, à une communauté d'expertes et experts, à des formations et à de la documentation.

Publication du Modèle de classification des données numériques gouvernementales

En décembre 2024, le ministre de la Cybersécurité et du Numérique a pris l'[arrêté numéro 2024-05](#), lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il présente le *Modèle de classification de sécurité des données numériques gouvernementales* (ci-après « le *Modèle* ») permettant aux organismes publics de classer leurs données selon un niveau de sécurité adéquat. L'application du *Modèle* soutiendra l'uniformisation des pratiques de travail en sécurisation des données et la sécurisation des échanges avec les clientèles gouvernementales ou publiques. Conséquemment, il sera possible de réduire les risques d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des données.

Événement public numériQc

Le 18 mars 2025 s'est tenue la 5^e édition de l'Événement public numériQc (ÉPN). Sur le thème « Propulser le gouvernement du Québec à l'ère de l'IA », cet événement virtuel a rassemblé plus de 2 000 participantes et participants. Ce rendez-vous, maintenant incontournable pour la communauté numérique gouvernementale, a regroupé une vingtaine de conférencières et conférenciers. L'ÉPN est une occasion unique de découvrir les réalisations et les facteurs de réussite de différents ministères et organismes entourant l'utilisation de l'IA comme accélérateur de leur transformation numérique. L'événement a permis de découvrir l'évolution de l'administration publique numérique au bénéfice des citoyennes et citoyens, des entreprises et des membres de son personnel, notamment grâce à l'IA.

2. [Organisation du traité de l'Atlantique nord.](#)

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique 2023-2027

Résultats

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2023-2027*

ENJEU 1 : Un Québec cybersécuritaire en partenariat avec l'écosystème

Orientation 1 : Accroître l'efficacité de la lutte contre les cybermenaces

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
Objectif 1.1 Réduire l'efficacité des attaques de rançongiciels par l'adoption de comportements cybersécuritaires	1. Taux d'utilisatrices et utilisateurs de services numériques sensibilisés aux comportements cybersécuritaires Mesure de départ : S. O.	45 %	Cible atteinte	14
	2. Taux du personnel de la fonction publique ayant suivi et réussi une formation sur les comportements cybersécuritaires Mesure de départ : S. O.	75 %	Cible atteinte	14
Objectif 1.2 Rehausser le niveau de protection des actifs informationnels de l'État contre les cyberattaques	3. Pourcentage des vulnérabilités détectées dans les actifs informationnels de l'État corrigées conformément aux délais prévus dans le processus de gestion des menaces, des vulnérabilités et des incidents Mesure de départ : 75 %	85 %	Cible atteinte	15

Enjeu 2 : Une administration publique numérique et performante

Orientation 2 : Maximiser la valeur des investissements des organismes publics dans les projets en ressources informationnelles

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
Objectif 2.1 Réduire les délais de planification des projets	4. Proportion des projets qualifiés en ressources informationnelles dont la planification est réalisée en moins de six mois Mesure de départ : 64 %	70 %	Cible non atteinte	16
Objectif 2.2 Augmenter le respect des paramètres d'autorisation des projets	5. Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant au coût Mesure de départ : 90,3 %	92 %	Cible atteinte	17
	6. Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant à l'échéancier Mesure de départ : 60,5 %	63 %	Cible atteinte	18
Objectif 2.3 Générer des bénéfices quantifiables et récurrents	7. Somme des bénéfices quantifiables et récurrents ciblés dans les plans de matérialisation des bénéfices des projets qualifiés des organismes publics Mesure de départ : 0 \$	100 M\$	Cible atteinte	20

Orientation 3 : Soutenir la performance des services publics

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
Objectif 3.1 Permettre aux citoyennes et citoyens d'accéder de manière optimale aux services numériques	8. Taux de citoyennes et citoyens utilisant le Service d'authentification gouvernementale Mesure de départ : 0 %	45 %	Cible non atteinte	21
Objectif 3.2 Réduire les coûts de fonctionnement de l'État par l'utilisation de services communs performants	9. Taux d'organismes publics utilisant au moins deux des services communs de base Mesure de départ : S. O.	10 %	Cible atteinte	22
	10. Taux d'unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec migrées vers le Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR) Mesure de départ : 51 %	75 %	Cible atteinte	23
Objectif 3.3 Augmenter le niveau de maturité numérique des organismes publics	11. Indice moyen de maturité numérique des organismes publics Mesure de départ : 62,7 %	65 %	Cible non atteinte	24
Objectif 3.4 Utiliser le plein potentiel de l'infonuagique	12. Taux d'organismes publics ayant terminé leur migration vers l'infonuagique externe Mesure de départ : 6 %	73 %	Cible non atteinte	25

Orientation 4 : Implanter un modèle de gestion des données numériques gouvernementales

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
Objectif 4.1 Augmenter l'utilisation des données numériques gouvernementales au sein de l'administration publique	13. Nombre d'organismes publics qui utilisent des sources officielles de données numériques et de référence Mesure de départ : 2	15	Cible non atteinte	26
	14. Taux de citoyennes et de citoyens utilisant le portefeuille d'attestations numériques gouvernementales Mesure de départ : S. O.	5 %	Cible non atteinte	27

Enjeu 3 : Une expertise de haut calibre dans une organisation modèle

Orientation 5 : Créer une organisation apprenante qui fidélise ses talents

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
Objectif 5.1 Se positionner comme un employeur exemplaire en matière de développement d'expertises de pointe	15. Taux d'employées et employés dont l'emploi est appelé à se transformer en métier d'avenir en ressources informationnelles qui bénéficient d'un plan de développement individuel enrichi Mesure de départ : S. O.	50 %	Cible atteinte	28
Objectif 5.2 Se positionner comme un employeur exemplaire en matière de fidélisation	16. Indice de mobilisation du personnel Mesure de départ : S. O.	Augmentation de 2 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale ¹	Cible atteinte	29

1. La mesure initiale établie en 2023-2024 est de 71 %.

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2023-2027*

Enjeu 1 : Un Québec cybersécuritaire en partenariat avec l'écosystème

Orientation 1 : Accroître l'efficacité de la lutte contre les cybermenaces

OBJECTIF 1.1 : RÉDUIRE L'EFFICACITÉ DES ATTAQUES DE RANÇONGIELS PAR L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS CYBERSÉCURITAIRES

Contexte lié à l'objectif

Considérant l'importance du facteur humain dans la protection contre les attaques de rançongiciels, le Ministère prend des engagements afin de rehausser la sécurité de l'information des actifs gouvernementaux en améliorant les connaissances des utilisatrices et utilisateurs à ces sujets.

Suivant cette logique, le Ministère s'est engagé, dans un premier temps, à favoriser la connaissance des citoyennes et citoyens en matière de sécurité de l'information par l'entremise de campagnes d'information et de sensibilisation. De manière efficiente et concertée, le Ministère fournit du contenu destiné aux utilisatrices et utilisateurs des services numériques gouvernementaux, et ce, afin d'augmenter l'efficacité de la cyberprotection des services et la protection des renseignements des systèmes utilisés.

De plus, le Ministère poursuit ses efforts afin que la majorité du personnel de la fonction publique québécoise maîtrise les connaissances en matière de sécurité de l'information de sorte que cette maîtrise contribue activement à renforcer l'efficacité de la lutte contre les cybermenaces. À cette fin, le Ministère met à la disposition des organismes publics le matériel de formation régulièrement actualisé et les membres du personnel doivent démontrer annuellement leurs connaissances en cybersécurité. Par l'adoption de comportements cybersécuritaires, le personnel de la fonction publique québécoise contribuera à minimiser les risques d'incidents en sécurité de l'information pouvant avoir des impacts sur les services rendus aux citoyennes et citoyens.

Indicateur 1 : Taux d'utilisatrices et utilisateurs de services numériques sensibilisés aux comportements cybersécuritaires

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	30 %	45 %	65 %	85 %
Résultat	56 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, une stratégie a été déployée afin d'augmenter le nombre de visites sur les différentes pages thématiques offrant des conseils en cybersécurité. Les actions mises en place ont porté leurs fruits en permettant de faire connaître les contenus en matière de sensibilisation à la cybersécurité. Seulement pour octobre 2024, une hausse de 27 % des visites vers les différentes pages a été observée par rapport à la même période en 2023.

Par ailleurs, la mise à jour des contenus et l'ajout de pages se font en continu sur Quebec.ca/cybersecurite; ceux-ci sont publiés sur les médias sociaux.

Indicateur 2 : Taux du personnel de la fonction publique ayant suivi et réussi une formation sur les comportements cybersécuritaires

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultat	78 % ¹ Cible non atteinte	82 % Cible atteinte		

1. La donnée publiée dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 est de 0%. Cette différence s'explique par des données qui ont été rendues disponibles à la suite de la publication du Rapport annuel de gestion 2023-2024.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Depuis la diffusion de quatre formations obligatoires en décembre 2024, plus de 50 000 membres du personnel permanents ont suivi une ou plusieurs de ces formations.

Pour la période de référence, 9 251 membres du personnel ont complété l'une ou l'autre des formations en cybersécurité, à savoir :

- La sécurité des appareils mobiles : 2 385;
- L'hameçonnage : 2 360;
- L'ingénierie sociale (piratage psychologique)³ ou l'art de la manipulation : 2 230;
- Virus et rançongiciels : 2 276.

3. Les termes « piratage psychologique » et « fraude psychologique » ont été proposés par l'Office québécois de la langue française en juin 2007 pour désigner ce concept.

OBJECTIF 1.2 : REHAUSSER LE NIVEAU DE PROTECTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE L'ÉTAT CONTRE LES CYBERATTQUES

Contexte lié à l'objectif

La détection des failles ou des vulnérabilités dans les services numériques est considérée comme une bonne pratique pour favoriser la protection et la résilience des systèmes informatiques. En effet, une vulnérabilité est une faiblesse qui est susceptible d'être exploitée lors d'une cyberattaque et qui risque de porter atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité d'un système ou d'une infrastructure technologique. Pour cette raison, le Ministère, par l'entremise du Centre gouvernemental de cyberdéfense, met en place différentes actions afin de s'assurer de rehausser le niveau de protection des actifs informationnels, comme :

- la plateforme de signalement de vulnérabilité;
- le Programme de prime aux bogues;
- des tests d'intrusion;
- des balayages de vulnérabilités.

L'engagement du Ministère à rehausser, dans les délais prescrits, le taux de correction des vulnérabilités détectées dans les actifs informationnels de l'État permet de maintenir un haut taux de confiance envers les actifs informationnels et de prévenir les incidents de sécurité dus à des activités cybercriminelles.

Indicateur 3 : Pourcentage des vulnérabilités détectées dans les actifs informationnels de l'État et corrigées conformément aux délais prévus dans le processus de gestion des menaces, des vulnérabilités et des incidents

(Mesure de départ : 75 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	80 %	85 %	88 %	90 %
Résultat	82 % Cible atteinte	85 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Cet indicateur permet de quantifier le taux de respect des délais de correction de vulnérabilités repérées. Les résultats sont basés sur les vulnérabilités qui ont été détectées par le Centre gouvernemental de cyberdéfense et pour lesquelles les organismes publics ont donné les suites appropriées. Pour des raisons de sécurité, leur nombre ne peut être précisé.

Enjeu 2 : Une administration publique numérique et performante

Orientation 2 : Maximiser la valeur des investissements des organismes publics dans les projets en ressources informationnelles

OBJECTIF 2.1 : RÉDUIRE LES DÉLAIS DE PLANIFICATION DES PROJETS

Contexte lié à l'objectif

Les projets qualifiés en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la *Loi sur les ressources informationnelles* sont suivis par le Ministère afin d'en assurer une bonne gouvernance. Un délai de planification plus long que prévu est généralement le signe d'une gouvernance du portefeuille de projets nécessitant une révision. Ce portefeuille de projets doit prendre en considération plusieurs facteurs, comme la capacité financière et humaine. En priorisant les projets en fonction de ces facteurs, le délai de planification peut être maintenu sous les six mois, ce qui permet d'amorcer plus rapidement l'exécution et de livrer en temps opportun les résultats attendus au sein de l'organisation.

Indicateur 4 : Proportion des projets qualifiés en ressources informationnelles dont la planification est réalisée en moins de six mois

(Mesure de départ : 64 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	67,5 %	70,0 %	72,5 %	75,0 %
Résultat	66,7 % Cible non atteinte	47,9 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère a poursuivi ses efforts de sensibilisation auprès des organismes publics afin d'assurer, d'une part, que les exercices de planification sont appuyés par des objectifs d'affaires partagés et une capacité de mener à terme ces projets et, d'autre part, que l'information relative à ces projets sont à jour au Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI).

Toutefois, en raison notamment de l'augmentation des exigences liées aux projets, dont celles en matière de cybersécurité et de protection des renseignements personnels, la planification ne s'est pas réalisée dans le délai souhaité. La conception des solutions ainsi que les processus d'autorisation des dossiers d'affaires se sont complexifiés et les délais d'approbation sont en moyenne plus longs, entre autres en raison du contexte budgétaire. À noter que l'indicateur couvre les projets qualifiés en ressources informationnelles dont les dates de la phase de planification se situent du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

OBJECTIF 2.2 : AUGMENTER LE RESPECT DES PARAMÈTRES D'AUTORISATION DES PROJETS

Contexte lié à l'objectif

La santé des projets en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la *Loi sur les ressources informationnelles* constitue une priorité gouvernementale dont la vue d'ensemble fait l'objet d'une diffusion publique dans le *Tableau de bord des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec*, et ce, dans un souci de transparence⁴. Le Ministère contribue à l'amélioration du taux de respect des paramètres d'autorisation des projets des organismes publics, tant pour la variation du coût de réalisation par rapport au montant autorisé que pour la variation de la durée du projet par rapport à celle prévue et autorisée, toujours dans un esprit de bonne gouvernance et de performance des organismes publics.

Indicateur 5 : Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant au coût

(Mesure de départ : 90,3 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	91 %	92 %	93 %	95 %
Résultat	100 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les 27 projets qualifiés autorisés en ressources informationnelles, dont les dates de début de la phase d'exécution et de fin du projet se situent du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025, ont respecté leur paramètre d'autorisation quant au coût⁵. Notons que les projets impliquant plusieurs organismes ne sont pas comptabilisés. Un projet est considéré comme ayant respecté son coût si la variation est inférieure à 10 %. Ce résultat est élevé, notamment parce que la durée de projets de grande envergure excède souvent plus de deux exercices financiers.

4. Seuls les projets qui respectent certaines conditions sont publiés au tableau de bord.

5. L'indicateur est calculé à partir de l'information la plus récente saisie dans le Système intégré de gestion des ressources informationnelles. Il ne reflète pas nécessairement la dernière publication du *Tableau de bord des projets en ressources informationnelles*. Ainsi, l'indicateur de coût peut être calculé pour les projets qualifiés qui n'ont jamais fait l'objet d'une publication initiale au *Tableau de bord*.

Indicateur 6 : Taux de respect des paramètres d'autorisation des projets qualifiés en ressources informationnelles quant à l'échéancier

(Mesure de départ : 60,5 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	61 %	63 %	65 %	67 %
Résultat	100 % Cible atteinte	96 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

À l'exception d'un projet, tous les projets qualifiés autorisés en ressources informationnelles dont les dates de début de la phase d'exécution et de fin du projet se situent dans la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 ont respecté l'échéancier autorisé⁶. Un projet est considéré comme ayant respecté son échéancier si la variation est inférieure à 10 %. Ce résultat est élevé, notamment parce que la durée des projets de grande envergure excède souvent plus de deux exercices financiers.

6. L'indicateur est calculé à partir de l'information la plus récente saisie dans le Système intégré de gestion des ressources informationnelles. Il ne reflète pas nécessairement la dernière publication du *Tableau de bord des projets en ressources informationnelles*. Ainsi, l'indicateur d'échéancier peut être calculé pour les projets qualifiés qui n'ont jamais fait l'objet d'une publication initiale au *Tableau de bord*.

OBJECTIF 2.3 : GÉNÉRER DES BÉNÉFICES QUANTIFIABLES ET RÉCURRENTS

Contexte lié à l'objectif

Les ressources informationnelles représentent une valeur stratégique pour l'État. Considérant l'importance des dépenses et des investissements dans ce domaine, il est primordial d'en assurer une utilisation optimale, permettant ainsi aux organismes publics d'offrir notamment aux citoyennes et citoyens les meilleurs services au moindre coût. C'est en voulant s'assurer d'une saine gestion des fonds publics, et parce que l'utilisation et la contribution des ressources informationnelles aux activités gouvernementales sont essentielles à la performance de l'État, qu'a été pris [l'arrêté numéro 2022-01](#) du ministre de la Cybersécurité et du Numérique en date du 27 mai 2022, concernant le *Cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles* (ci-après « le Cadre »). Ce dernier est entré en vigueur le 15 juin 2022, à la suite de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Dans la mesure où les initiatives et les projets en ressources informationnelles doivent permettre aux organismes publics de dégager des bénéfices, il est impératif que ces bénéfices soient définis avec précision afin d'être estimés, mesurés et éventuellement réinvestis. Le *Cadre* est donc un outil indispensable à cet égard. Il renforce la priorisation des projets en ressources informationnelles en encadrant la gestion des bénéfices, en définissant les bénéfices attendus des projets en ressources informationnelles et en suivant la performance des organismes publics.

Par son rôle de soutien à la gouvernance des projets en ressources informationnelles, le Ministère accompagne les organismes publics afin de générer des bénéfices quantifiables et récurrents permettant de réduire le budget des organismes publics, soit par des économies réalisées, soit par l'obtention de bénéfices supplémentaires.

Indicateur 7 : Somme des bénéfices quantifiables et récurrents perçus dans les plans de matérialisation des bénéfices des projets qualifiés des organismes publics

(Mesure de départ : 0 \$)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	50 M\$	100 M\$	150 M\$	200 M\$
Résultat	62 M\$ ¹ Cible non atteinte	102,6 M\$ Cible atteinte		

1. La donnée publiée dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 est de 43M\$. Cette différence s'explique par des données qui ont été rendues disponibles à la suite de sa publication.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La recension des bénéfices quantifiables et récurrents prend appui sur les bénéfices des projets qualifiés en ressources informationnelles en phase d'exécution ou d'exploitation obtenus dans le cadre de la reddition de comptes sur les bénéfices en ressources informationnelles. Le Ministère a généré, à lui seul, 33,5 % de ces bénéfices, soit un montant de 34,3 M\$.

Les bénéfices ont été obtenus à partir des services suivants :

- Courtier en infonuagique;
- Appareils et services de communications mobiles;
- Service d'authentification gouvernementale – Citoyen;
- Réseau gouvernemental de télécommunication – RGT;
- Réseau intégré de télécommunication multimédia – RITM.

D'importantes actions en continu en matière de suivi des bénéfices des projets en ressources informationnelles ont également été réalisées. Entre autres, la poursuite des activités de la communauté de pratique de gestion des bénéfices des projets en ressources informationnelles ainsi que la formation sur la détermination de ces bénéfices en collaboration avec l'École nationale d'administration publique.

Un webinaire d'information portant sur le plan de matérialisation des bénéfices a également été offert aux organismes publics.

Le Ministère poursuit ses analyses de conformité des plans de matérialisation des bénéfices des projets en dessous des seuils d'autorisation.

Orientation 3 : Soutenir la performance des services publics

OBJECTIF 3.1 : PERMETTRE AUX CITOYENNES ET CITOYENS D'ACCÉDER DE MANIÈRE OPTIMALE AUX SERVICES NUMÉRIQUES

Contexte lié à l'objectif

La transformation numérique de l'administration publique favorise l'augmentation de l'utilisation des services numériques au cours des prochaines années. Pour ce faire, le Ministère soutient les organismes publics dans la mise en place de services numériques simplifiés et efficaces qui tiennent compte des différentes particularités des utilisatrices et utilisateurs.

Il s'engage à ce que le déploiement du Service d'authentification gouvernementale fasse partie de ses actions prioritaires. Le Service d'authentification gouvernementale permet une meilleure accessibilité numérique aux services gouvernementaux, tout en répondant à des exigences de sécurité rehaussées pour protéger les renseignements personnels des citoyennes et citoyens. La réussite de cette transformation s'illustre par le taux de citoyennes et citoyens utilisant le service pour accéder aux prestations électroniques de services d'organismes publics.

Indicateur 8 : Taux de citoyennes et de citoyens utilisant le Service d'authentification gouvernementale

(Mesure de départ : 0 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	40 %	45 %	75 %	80 %
Résultat	18 % Cible non atteinte	32 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère a mené une campagne publicitaire qui a permis d'informer les citoyennes et citoyens de l'existence du Service d'authentification gouvernementale ainsi que de son utilisation sécuritaire. Depuis sa mise en ligne en décembre 2022, 15 prestations électroniques de services, dont 10 en 2024-2025, y ont été arrimées, entraînant la création de 2 283 585 comptes vérifiés de niveau 2⁷ au 31 mars 2025.

Un plus grand nombre de services électroniques offre une plus grande attraction d'utilisatrices et utilisateurs. Toutefois, la date d'arrimage de certaines prestations électroniques de services a dû être reportée, ce qui a eu une incidence sur l'atteinte de la cible.

7. Compte qui nécessite une preuve d'identité.

OBJECTIF 3.2 : RÉDUIRE LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTAT PAR L'UTILISATION DE SERVICES COMMUNS PERFORMANTS

Contexte lié à l'objectif

L'une des priorités gouvernementales auxquelles le Ministère contribue activement est d'augmenter la performance des services gouvernementaux, notamment en matière de coûts de fonctionnement. Le Ministère soutient cette priorité, particulièrement en mutualisant des services qui peuvent être combinés dans un souci d'efficacité. L'offre de service du Ministère permet également aux organismes publics de se libérer de la gestion des infrastructures technologiques et des systèmes afin qu'ils puissent consacrer pleinement leurs efforts à leur mission et à la transformation numérique de leurs opérations.

Le Ministère propose aux organismes publics des services communs de base, selon des besoins d'affaires ciblés, de manière à encourager leur adoption. De plus, la migration de la desserte policière de la Sûreté du Québec (SQ) vers le RENIR est une priorité du Ministère, afin d'assurer l'adhésion et la satisfaction de ses services de communication.

Indicateur 9 : Taux d'organismes publics utilisant au moins deux des services communs de base

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	S. O.	10 %	15 %	20 %
Résultat	S. O.	20 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Ce résultat représente la proportion des organismes publics qui utilisent au moins deux des services communs de base offerts par le Ministère. Ces services communs touchent quatre grandes catégories de services offerts par le Ministère, soit en transformation numérique, en infrastructure et bureautique, en télécommunication et radiocommunication ainsi qu'en sécurité et cybersécurité.

Indicateur 10 : Taux d'unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec migrées vers le Réseau national intégré de radiocommunication

(Mesure de départ : 51 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	70 %	75 %	80 %	90 %
Résultat	75 % Cible atteinte	84 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Depuis le début de l'opération, ce sont 251 unités opérationnelles de la SQ qui ont migré vers le RENIR, dont 28 en 2024-2025. Cette réussite est le résultat de travaux intensifs effectués conjointement avec la SQ en vue de terminer la migration de la desserte qui comptera à son terme 298 unités migrées.

OBJECTIF 3.3 : AUGMENTER LE NIVEAU DE MATURITÉ NUMÉRIQUE DES ORGANISMES PUBLICS

Contexte lié à l'objectif

Le Ministère accompagne les organismes publics dans leur transformation numérique. Pour mesurer et suivre l'évolution de la maturité numérique organisationnelle, il utilise le [Radar numériQc](#), un outil qui se base notamment sur les 18 bonnes pratiques numériques gouvernementales. Le portrait dégagé permet d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle et cible les pistes d'améliorations potentielles. Plus les organismes publics avancent dans la réalisation de leur plan de transformation numérique, plus leur indice de maturité numérique devrait être élevé. Le Ministère suit annuellement l'indice moyen de maturité numérique des organismes publics afin de s'assurer que son soutien suscite un véritable virage dans leur transformation numérique.

Indicateur 11 : Indice moyen de maturité numérique des organismes publics

(**Mesure de départ** : 62,7 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	63 %	65 %	67 %	70 %
Résultat	63 % Cible atteinte	51 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Cette année, trois organismes publics ont effectué, pour une deuxième année consécutive, un exercice de mesure de leur maturité numérique à l'aide du Radar numériQc. La note moyenne globale obtenue (le résultat de chaque organisme n'étant pas publié) est de 51,2 %, soit en deçà de la cible pour 2024-2025.

La faible participation à l'exercice volontaire 2024-2025 de Radar numériQc ne permet pas d'établir un portrait juste de la maturité des organismes publics.

OBJECTIF 3.4 : UTILISER LE PLEIN POTENTIEL DE L'INFONUAGIQUE

Contexte lié à l'objectif

Toujours dans un souci d'optimisation des services de l'État, le Ministère utilise des moyens innovants pour favoriser la performance organisationnelle. Ainsi, en 2024-2025, il poursuit la réalisation du *Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage*, dont l'objectif est de réduire significativement le nombre de centres de traitement informatique (CTI). Selon leur niveau de sécurisation, les données peuvent être déplacées vers l'une des trois cibles suivantes :

- Les offres infonuagiques de traitement et stockage externes qualifiées par le Courtier en infonuagique;
- Le nuage gouvernemental du Québec (NGQ);
- Le service d'hébergement d'équipements informatiques déjà en place au Ministère.

Afin de tenir compte du contexte géopolitique, le Ministère procède actuellement à une révision des orientations en matière d'infonuagique.

Indicateur 12 : Taux d'organismes publics ayant terminé leur migration vers l'infonuagique externe

(Mesure de départ : 6 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	35 %	73 %	95 %	S. O.
Résultat	28 % Cible non atteinte	57 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'avancement des travaux a été influencé par plusieurs facteurs, dont la complexité des projets de migration et la révision des stratégies de consolidation de certains organismes publics dans le contexte financier et géopolitique actuel.

Orientation 4 : Planter un modèle de gestion des données numériques gouvernementales

OBJECTIF 4.1 : AUGMENTER L'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GOUVERNEMENTALES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Contexte lié à l'objectif

L'accès à des données numériques cohérentes et de qualité en temps opportun est essentiel pour le bon fonctionnement de plusieurs prestations de services gouvernementales. Les sources officielles de données numériques gouvernementales offrent une version unique de certaines données communes à plusieurs organismes publics. Ainsi, le recours par les organismes publics à ces sources officielles de données permet non seulement de limiter la duplication de ces données communes, mais également d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'administration publique, notamment grâce à une meilleure protection de ces informations.

Par ailleurs, le Ministère s'engage à soutenir les organismes publics afin qu'ils optimisent l'utilisation et la circulation des données numériques dont ils ont la responsabilité. Cette démarche vise à améliorer leur performance tant dans la gestion des données que dans la qualité des services offerts à la population et aux entreprises.

Dans le même esprit, le Ministère souhaite encourager l'utilisation du Service d'authentification gouvernementale et faciliter son accès pour les citoyennes et citoyens. Aussi, il vise à rendre disponible un portefeuille numérique, une innovation technologique permettant par application mobile de démontrer son identité, une compétence ou une autorisation de manière fiable et sécuritaire, le tout afin de favoriser l'efficience de l'utilisation des services gouvernementaux par les citoyennes et citoyens.

Indicateur 13 : Nombre d'organismes publics qui utilisent des sources officielles de données numériques et de référence

(Mesure de départ : 2)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	10	15	30	50
Résultat	2 Cible non atteinte	7 Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La cible est dépendante de la cadence de désignation des sources officielles, ainsi que de la vitesse de leur déploiement. Une évolution prochaine dans le cadre législatif devrait faciliter la désignation d'une source officielle et favoriser leur utilisation. Pour cette raison, les organismes publics pouvant utiliser les données rendues disponibles sont moins nombreux qu'attendu.

Indicateur 14 : Taux de citoyennes et de citoyens utilisant le portefeuille d'attestations numériques gouvernementales

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	S. O.	5 %	12 %	18 %
Résultat	S. O.	0 % Cible non atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La suspension du projet SQIN - Identité numérique citoyenne durant l'exercice financier 2024-2025 a retardé les travaux nécessaires pour livrer le portefeuille d'attestations numériques gouvernementales. Ainsi, puisqu'il n'est pas encore disponible, il ne peut être utilisé par les citoyennes et citoyens.

Enjeu 3 : Une expertise de haut calibre dans une organisation modèle

Orientation 5 : Créer une organisation apprenante qui fidélise ses talents

OBJECTIF 5.1 : SE POSITIONNER COMME UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISES DE POINTE

Contexte lié à l'objectif

Le Ministère évalue en continu ses besoins en matière de métiers d'avenir dans le domaine des ressources informationnelles et tend à y répondre afin d'apporter une contribution croissante à sa capacité d'accomplir sa mission. Il veille à cerner la présence, actuelle ou potentielle, de ces métiers d'avenir dans l'organisation. Ainsi, dans une perspective de fidélisation et de développement des compétences de son personnel, le Ministère identifie chaque année des candidates et candidats présentant un potentiel pour occuper un métier d'avenir et met en place des plans de développement individuels enrichis à leur intention.

Indicateur 15 : Taux d'employées et employés dont l'emploi est appelé à se transformer en métier d'avenir en ressources informationnelles qui bénéficient d'un plan de développement individuel enrichi

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	25 %	50 %	75 %	95 %
Résultat	36 % Cible atteinte	51 % Cible atteinte		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Un exercice de recensement effectué en 2023-2024 au sein du Ministère a permis de répertorier 265 employées et employés occupant un métier d'avenir.

Les secteurs concernés du Ministère ont été appelés à réaliser des plans de développement individuel enrichis pour chaque personne identifiée ayant un métier d'avenir. Au terme de l'exercice, 135 plans ont été réalisés, soit 50,9 % des employées et employés concernés.

OBJECTIF 5.2 : SE POSITIONNER COMME UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE FIDÉLISATION

Contexte lié à l'objectif

Le Ministère mise sur la fidélisation de son personnel afin d'encourager l'engagement envers une culture de l'innovation et de favoriser une prestation de services efficiente et de qualité. Il se donne pour mission de mesurer, puis d'augmenter l'indice de mobilisation de son personnel. Les facteurs de cet indice font référence à l'engagement ainsi qu'à l'implication émotionnelle et intellectuelle des membres du personnel envers le Ministère, et ce, dans l'optique de contribuer de manière optimale à sa performance. Les mesures annuelles sont réalisées par des sondages et des actions concrètes et axées sur les constats et les mises en œuvre afin de favoriser l'augmentation annuelle prévue de l'indice.

Indicateur 16 : Indice de mobilisation du personnel

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	Mesure initiale	Augmentation de 2 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale	Augmentation de 4 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale	Augmentation de 6 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale
Résultat ¹	71 %	74 % Cible atteinte		

1. Une coquille ayant été identifiée dans la version précédente du rapport annuel de gestion 2023-2024, le Ministère a profité de cette circonstance pour ajuster les cibles de manière à mieux représenter la situation actuelle.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En février 2025, le Secrétariat du Conseil du trésor a tenu un sondage à l'échelle gouvernementale pour établir le niveau de mobilisation du personnel par ministère. Afin de contribuer à l'atteinte de la cible pour 2024-2025, le Ministère a déployé un plan d'action lui permettant d'obtenir la note globale de 7,4 sur 10. Cela représente une hausse de 3 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale établie à 71%.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 4 octobre 2022

Engagement	Résultats 2023-2024	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Répondre dans un délai maximal de cinq minutes lorsque vous communiquez avec le centre d'assistance en dotation par téléphone au 418 528-7157 ou au numéro sans frais 1 866 672-3460	Le Ministère a répondu à 88,7 % des appels reçus dans le délai maximal de cinq minutes (délai moyen de 1 minute 41 secondes) Cible atteinte	80 % des appels répondus dans le délai maximal prévu	Le Ministère a répondu à 95,2 % des appels reçus dans le délai maximal de cinq minutes Cible atteinte	1 minute 03 secondes
Communiquer avec vous dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception d'une plainte à l'égard de la qualité de nos services	Le Ministère a communiqué avec les plaignants et plaignantes dans un délai de cinq jours ouvrables pour 98 % des plaintes reçues (délai moyen non disponible) Cible atteinte	Pour 95 % des plaintes reçues	Le Ministère a communiqué avec les plaignants et plaignantes dans un délai de cinq jours ouvrables pour 97,8 % des plaintes reçues Cible atteinte	0,56 jour
Fournir une réponse dans un délai de 20 jours ouvrables, à la suite de la réception de votre plainte	Le Ministère a fourni une réponse à 90 % des plaintes reçues dans le délai maximal prévu (délai moyen de 6,6 jours) Cible atteinte	90 % des plaintes reçues répondues dans le délai maximal prévu	Le Ministère a fourni une réponse à 98,3 % des plaintes reçues dans le délai maximal prévu Cible atteinte	7,84 jours

Explication du résultat obtenu

Offrir des services de qualité à la population est une priorité pour le Ministère. Les engagements quant à la qualité des services inclus dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* témoignent d'ailleurs de sa volonté de répondre adéquatement aux divers besoins de sa clientèle.

Au cours de l'année 2024-2025, 89 plaintes ont été reçues à l'égard des services offerts par le Ministère à sa clientèle. De ce nombre, 87 ont fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 5 jours ouvrables suivant leur réception.

Parmi les plaintes reçues, 58 ont été considérées comme fondées; 57 de ces plaintes ont été traitées dans un délai inférieur au délai maximal de 20 jours ouvrables suivant leur réception.

Suivi des plaintes

Selon la *Politique – Gestion des plaintes et des commentaires en vigueur* au Ministère, une plainte est fondée si elle répond à l'une des conditions suivantes :

- Une erreur est commise par le Ministère;
- Le Ministère commet un manquement au regard de la prestation de services, notamment en ne respectant pas les engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et sur [Québec.ca](https://quebec.ca);
- Une contradiction ou un écart est constaté entre les façons de faire et l'application des lois, règlements, politiques ou normes.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes et des stagiaires

Secteur d'activité ¹	2023-2024	2024-2025	Écart
1. Gouvernance et soutien à l'organisation (Ministère)	284	307	23
2. Transformation numérique et sécurité de l'information (Ministère)	178	174	(4)
3. Technologies de l'information (FCN) ²	1 102	1 091	(11)
4. Services hors technologies de l'information (FCN)	549	466	(83)
Total	2 113	2 038	(75)

- 1. Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats adjoints.
- 2. Le Ministère a sous sa responsabilité le Fonds de la cybersécurité et du numérique (FCN) et inclut ainsi l'effectif de ce fonds dans les résultats présentés.

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les conditions et modalités prévues dans la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#). Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,4	1,5

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023	2024
Cadre	0,7	0,7	0,9
Professionnel	1,9	2,1	2,4
Fonctionnaire	3,5	3,9	3,8
Nombre moyen pour l'ensemble du personnel	2,3	2,5	2,7

Somme allouée par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne ¹	1 202,33 \$	1 333,50 \$	1 568,92 \$

1. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents, excluant les titulaires d'un emploi supérieur), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type « mutation ».

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision, comme les mises à pied. Sont également comptabilisés dans cette catégorie les employées et employés décédés.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025	Taux de la fonction publique (%) ² 2024-2025
Retraite	59	3,3	55	2,8	42	2,1	2,0
Démission	68	3,9	67	3,4	68	3,3	3,1
Mutation de sortie	193	10,9	185	9,3	139	6,8	3,8
Total – Départ volontaire¹	320	18,1	307	15,5	249	12,2	8,9
Nombre moyen d'employées et employés durant la période de référence	1 766	S. O.	1 991,2	S. O.	2 053,6	S. O.	S. O.

1. Total des employées et employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.
2. Les taux de mutation de sortie et de départs volontaires pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type « mutation de sortie ».

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s’est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l’ensemble de l’administration publique québécoise⁸ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l’occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 30 septembre 2024¹

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2024 ²
115	166

- 1. Emplois régionalisés au 30 septembre 2024, selon les critères du [Plan gouvernemental de régionalisation](#) et les détails fournis dans le document de questions et réponses.
- 2. Considérant la création du Ministère le 1^{er} janvier 2022, la période de référence est du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2024.

8. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du *Plan gouvernemental de régionalisation*, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteurs d'activité

Un budget de dépenses de 172,3 M\$ a été alloué au Ministère en 2024-2025. Il inclut un montant supplémentaire de 48,6 M\$ qui a été autorisé par l'entremise de mesures budgétaires prévues au Budget de dépenses 2024-2025. Les dépenses estimées de l'exercice financier totalisent 205,6 M\$, soit 33,3 M\$ de plus que le niveau budgétaire alloué. L'écart s'explique par des dépenses financées par un budget additionnel relatif à certains projets et services en démarrage, ainsi que les coûts relatifs à l'indexation salariale.

Dépenses et évolution par secteurs d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2023-2024 ³ (000 \$) (4)
Programme 1 – Direction et administration	70 410,0	136 165,9	65 755,9	117 009,0
Programme 2 – Gestion des ressources informationnelles spécifiques	53 243,0	20 805,9	(32 437,1)	45 435,0
Sous-total	123 653,0	156 971,8	33 318,8	162 444,0
Mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance	48 600,0	48 600,0	S. O.	S. O.
Total	172 253,0	205 571,8	33 318,8	162 444,0

1. Budget de dépenses 2024-2025 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.
2. Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.
3. Comptes publics 2023-2024.

Principaux écarts

Programme 1 – Direction et administration

Ce programme vise à allouer les ressources administratives à l'exercice de la mission du Ministère ainsi qu'à l'accomplissement des responsabilités définies par la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique*. Il assure également le financement des fonctions de gouvernance du Ministère, tout en soutenant la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies et cadres de gestion liés à la transformation numérique et à la cybersécurité. Par ailleurs, ce programme peut inclure le financement de projets structurants en transformation numérique de même que des activités récurrentes au bénéfice du Fonds de la cybersécurité et du numérique.

En 2024-2025, le budget destiné aux activités de direction et d'administration s'élevait à 70,4 M\$ alors que les dépenses prévues étaient estimées à 136,2 M\$. L'écart s'explique notamment par des dépenses financées par un budget additionnel pour des besoins de 25,7 M\$ relatifs à certains projets et services en démarrage principalement pour le RGT ainsi que les coûts de 6,7 M\$ relatifs à l'indexation salariale.

Programme 2 – Gestion des ressources informationnelles spécifiques

Ce programme vise à favoriser l'accélération de la transformation numérique et le rehaussement de la cybersécurité au sein de l'administration publique. Ainsi, il contribue au financement des services en infrastructures technologiques lors de la conception et de la réalisation des projets structurants, de la conception et de la réalisation des solutions communes et des projets appuyant l'accélération de la transformation numérique de l'État, notamment le *Programme Service québécois d'identité numérique*.

En 2024-2025, le budget destiné à la gestion des ressources informationnelles spécifiques s'élevait à 53,2 M\$ alors que les dépenses prévues sont estimées à 20,8 M\$. La diminution de 32,4 M\$ s'explique par les virements budgétaires du Programme de rehaussement de la cybersécurité (PRC) vers le programme 1 du portefeuille Cybersécurité et Numérique.

Mesure du Budget de dépenses 2024-2025

Une mesure sous la responsabilité du Ministère a été annoncée lors du Budget de dépenses 2024-2025 :

- **Poursuivre l'accélération de la transformation numérique gouvernementale**

Depuis sa création, le Ministère est responsable de la transformation numérique gouvernementale. Afin de doter les citoyennes et citoyens d'une identité numérique sécuritaire leur permettant d'accéder aisément à une plateforme transactionnelle avec l'État, le gouvernement a annoncé la poursuite des investissements visant à accélérer la transformation numérique de la fonction publique, et ce, pour un montant de 188,6 M\$ réparti sur cinq ans.

Ces investissements permettront non seulement de poursuivre les projets à portée gouvernementale visant à offrir des services publics plus intuitifs et accessibles, mais également de renforcer l'efficacité de l'État.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Au regard de la mission qui incombe au Ministère, une proportion significative de ses investissements en ressources informationnelles est orientée vers des initiatives structurantes, notamment l'établissement de fondations numériques gouvernementales, la prestation de services communs jugés stratégiques ainsi que le déploiement d'infrastructures technologiques et de télécommunications.

La présente section sur l'utilisation des ressources informationnelles met en lumière divers exemples de réalisations au bénéfice des citoyennes et citoyens, des entreprises et des organismes publics, tout en renforçant la performance organisationnelle du Ministère. Elle souligne par ailleurs la valeur induite des ressources informationnelles, en particulier à travers les retombées générées par le portefeuille de projets relevant du Ministère.

Sommaire des réalisations annuelles en matière de ressources informationnelles

Le Ministère a consacré une partie de ses efforts à la poursuite des travaux visant le déploiement de cinq projets à portée gouvernementale.

Réseau gouvernemental de télécommunication (RGT)

La phase de mise en œuvre du RGT s'est terminée le 31 mars 2025. S'inscrivant dans la foulée de la *Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028*, le RGT propose une gamme de services de pointe qui appuie la mise en œuvre de projets structurants tels que le *Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage* (PCCTI).

Le RGT permet, en outre, l'élaboration de solutions d'affaires et technologiques qui soutiennent la transmission de données de toute nature, tout en optimisant les dépenses gouvernementales en télécommunication.

La phase de migration s'est poursuivie au cours de l'exercice financier : ce sont maintenant 73 clients qui utilisent les services du RGT.

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

Le SEAO, plateforme officielle de publication des appels d'offres du gouvernement du Québec, a été modernisé par la mise en place d'un nouveau système en infonuagique. Cette solution, développée par un prestataire privé à la suite d'un appel d'offres public, a permis d'améliorer les fonctionnalités existantes et d'accroître l'automatisation des processus d'acquisition. Elle offre un meilleur soutien aux donneurs d'ouvrage, tout en respectant les obligations légales de diffusion des appels d'offres publics.

La solution SEAO a été mise en ligne le 10 juin 2024. Le projet s'est poursuivi jusqu'au 31 mars 2025 afin de compléter la portée initiale et de livrer les évolutions réglementaires prioritaires.

Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage (PCCTI)

Le PCCTI vise à réduire significativement le nombre de centres de traitement informatique (CTI). Cet exercice de consolidation d'envergure prend appui sur les capacités infonuagiques publiques et gouvernementales, ainsi que sur les CTI sous la responsabilité du Ministère. Il s'adresse aux organismes publics ainsi qu'aux établissements des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux.

Au 31 mars 2025, 32 organismes publics et 2 établissements du réseau de l'éducation ont terminé la consolidation de leur CTI.

Plateforme de développement moderne pour la transformation numérique (PDM)

La PDM vise à doter les organismes publics d'une infrastructure numérique commune, sécurisée et conforme aux plus hauts standards. Basée sur des technologies infonuagiques, la plateforme permettra de développer, d'héberger et d'exploiter des services numériques gouvernementaux. Elle permettra d'offrir un environnement standardisé pour le développement en conteneurs, de faciliter la portabilité des applications, de maximiser les ressources et de simplifier la gestion.

En juin 2024, le Ministère a adopté de nouvelles orientations pour limiter la dépendance aux fournisseurs et privilégier les logiciels libres afin d'assurer une protection adéquate des données face aux ingérences étrangères, favoriser l'interopérabilité et optimiser la gestion des coûts à long terme.

Projet urbain de radiocommunication (PUR)

Le PUR vise à renforcer les communications des organismes de sécurité publique en milieu urbain au moyen du RENIR. Il permet d'améliorer la couverture radio, notamment à l'intérieur d'édifices stratégiques, contribuant ainsi à accroître la sécurité des intervenantes et intervenants ainsi que du public.

Suspendu depuis le 1^{er} novembre 2022, ce projet a redémarré en juillet 2024 et son coût estimé est inférieur de près de 30 M\$ du coût autorisé grâce à un changement dans sa stratégie de réalisation. La livraison de la phase 1 du projet, soit la mise en place de la couverture commerciale, a été réalisée le 31 mars 2025.

Valeur induite par les ressources informationnelles sur la performance organisationnelle

Dépenses réelles (en milliers de dollars) pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025¹

Type d'intervention	Dépense	Investissement	Total général ²
Activités ³	19 206,7 \$	58 017,5 \$	77 224,2 \$
Projets ⁴	19 236,0 \$	35 874,9 \$	55 110,9 \$
Total	38 442,7 \$	93 892,4 \$	132 335,1 \$

1. Certains nombres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours à la somme de leurs éléments.
2. Sommes préliminaires avant la fin de l'exercice financier 2024-2025 (il peut y avoir des frais courus non inclus).
- 3-4. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur les ressources informationnelles*.

État des projets du portefeuille de projets du Ministère au 31 mars 2025 (en nombre)

Étape (Phase du projet)	Démarré	Non démarré	Suspendu	Total
Avant-projet	0	0	3	3
Réalisation Planification	5	0	0	5
Réalisation Exécution	7	0	1	8
Total	12	0	4	16

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés¹

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3]/1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	244 840	152	244 992	134,1	135,9	(1,7)
Personnel professionnel	2 468 651	29 556	2 498 207	1 367,9	1 339,3	28,6
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	991 350	15 162	1 006 512	551,1	557,2	(6,1)
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	4 046	0	4 046	2,2	2,1	0,1
Total	3 708 887	44 870	3 753 757	2 055,4	2 034,5	20,9

1. Nombre d'heures rémunérées converties en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

En 2024-2025, l'augmentation de la consommation des heures rémunérées respecte les cibles octroyées et s'explique par l'intégration de nouvelles technologies nécessitant une expertise spécialisée.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	176 248,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	179	239 185 612,41 \$
Total des contrats de service	181	239 361 860,41 \$

4.2 Développement durable

Résultats 2024-2025 du *Plan d'action de développement durable 2023-2028*

Pour chaque action du [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#) (PADD) du Ministère, un lien est fait, dans la première colonne, avec le sous-objectif correspondant de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#).

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables.	1. Adopter une feuille de route pour contrer la fracture numérique et assurer sa mise en œuvre.	Proportion des actions mises en œuvre issue de la feuille de route pour contrer la fracture numérique.	Adoption de la feuille de route	La feuille de route n'est pas adoptée Cible non atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : un projet de plan d'action pour lutter contre la fracture numérique a été élaboré, mais n'avait pas encore reçu, au 31 mars 2025, les autorisations requises pour sa publication.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
3.1.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables.	2. Prendre en compte les enjeux liés à la fracture numérique dans le cadre des projets du Ministère.	Proportion des projets autorisés utilisant l'outil de réflexion aidant à la prise en considération des enjeux liés à la fracture numérique.	Élaboration d'un outil de réflexion	L'outil de réflexion n'est pas élaboré Cible non atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : l'élaboration d'un outil de réflexion n'a pas été possible puisque le plan d'action (action 1) n'est pas encore autorisé.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.	3. Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Ministère.	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	70 %	100 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : une liste des interventions structurantes prévues pour l'année a été élaborée. Les sous-ministériats adjoints ont été rencontrés et informés sur l'évaluation de la durabilité (ED). Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu sept interventions structurantes. Toutes les ED associées ont été réalisées dans les délais.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables.	4. Développer la maturité organisationnelle du Ministère en matière d'acquisition responsable.	Proportion de requérants formés sur l'application des indicateurs d'acquisition responsable.	25 %	34 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : un accompagnement et une formation ont été offerts aux requérantes et requérants afin de renforcer les pratiques en matière d'acquisitions responsables de biens et de services. En 2024-2025, il y a eu trois séances de formation.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables.	5. Augmenter les acquisitions responsables du Ministère.	Proportion des acquisitions responsables effectuées par le Ministère.	32 %	39,8 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : en 2024-2025, 82 des 206 contrats de 25 000 \$ et plus publiés sur le SEAO comportaient au moins un indicateur de développement durable.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux.	6. Améliorer la performance environnementale du centre de traitement informatique principal du Ministère.	Mesure de l'indicateur d'efficacité énergétique du CTI principal.	1,55	1,43 Cible atteinte
		Proportion des recommandations mises en œuvre issue du rapport d'experts sur l'empreinte environnementale du CTI principal.	S. O.	S. O.

Détail des activités réalisées au cours de l'année : pour le premier indicateur de la présente action, suivant la réception d'un rapport d'expertes et experts sur l'empreinte environnementale du CTI, une prise de mesure saisonnière a été nécessaire pour obtenir un indicateur d'efficacité énergétique moyen annuel.

En ce qui concerne le second indicateur de cette action, aucune cible n'était prévue dans le PADD 2023-2028 pour l'exercice financier 2024-2025.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures.	7. Réaliser le projet pilote de bâtiment vert et intelligent du Ministère.	Proportion des grands jalons de réalisation du projet pilote terminés suivant l'adoption de la stratégie de mise en œuvre.	S. O.	S. O.

Détail des activités réalisées au cours de l'année : le projet pilote, qui devait être réalisé conjointement avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été annulé en 2023-2024 en raison de choix budgétaires.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.	8. Procéder à la vente du mobilier de métal du Ministère en surplus qui a atteint la fin de son cycle de vie.	Proportion du mobilier de métal vendu aux enchères ou à des particuliers.	52 %	100 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : en collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, le Ministère a procédé à une déclaration de surplus de son mobilier de métal dans laquelle est identifié le bien.

En 2024-2025, le matériel en surplus a été vendu aux enchères ou à des citoyennes et citoyens.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.	9. Maintenir l'envoi des équipements de bureautique à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) à des fins de revalorisation.	Proportion des équipements envoyés à OPEQ.	100 %	100 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : chaque trimestre, le Ministère récupère tous les équipements bureautiques considérés comme étant en désuétude et ne pouvant être retournés à son parc informatique. Au cours de l'année, tous les équipements dont le Ministère se départissait ont été envoyés à OPEQ pour une revalorisation.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.8.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules légers et lourds de l'État.	10. Maximiser le recours aux véhicules électriques et hybrides dans la flotte de véhicules utilisés pour les besoins de déplacements en lien avec les radiocommunications.	Proportion des projets d'acquisition de véhicules ayant fait usage de l'outil d'aide à la décision favorisant l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides.	100 %	100 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : un outil d'aide à la décision est utilisé en appui à la planification et à la gestion de l'utilisation des véhicules du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cet outil consigne les informations permettant de s'assurer que, pour chacun des véhicules remplacés ou ajoutés lors d'un achat, le questionnaire d'aide à la décision a été utilisé dans la sélection du véhicule.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État.	11. Réaliser des activités de sensibilisation auprès des membres du personnel sur le thème de la mobilité durable.	Proportion du personnel ayant été sensibilisé.	80 %	100 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : en 2024-2025, un courriel de sensibilisation a été transmis afin de rejoindre l'ensemble des membres du personnel du Ministère.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État.	12. Faire connaître les avantages de la mobilité durable aux nouveaux membres du personnel du Ministère.	Proportion du nouveau personnel ayant été sensibilisé à la mobilité durable lors de leur accueil au Ministère.	80 %	100 % Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année : en complément des ateliers d'accueil prévus pour les nouveaux membres du personnel, un courriel de sensibilisation à la mobilité durable et active a été transmis.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le [Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2023-2025](#) témoigne de l'engagement du Ministère à s'inscrire dans les efforts gouvernementaux visant à soutenir le développement économique et la création d'emplois en région durant la période couverte, contribuant ainsi à renforcer la vitalité des territoires. Le terme « réalisée » réfère à la mise en œuvre de l'action terminée au cours de l'année 2024-2025. Les actions se poursuivront au sein du Ministère. Elles ne seront toutefois pas reportées dans le cadre d'un plan d'action en occupation et vitalité des territoires.

Action/Réponse	État de la réalisation
Objectif : délégation Action : migration des unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec vers le RENIR. Indicateur : taux d'unités opérationnelles existantes de la Sûreté du Québec migrées vers le RENIR.	Réalisée
Objectif : délégation Action : poursuite du Programme RGT. Indicateur : pourcentage de liens RITM migrés.	Réalisée ¹
Objectif : régionalisation Action : poursuite de la régionalisation des emplois du Ministère. Indicateur : Nombre d'emplois régionalisés.	Réalisée

1. La cible de 40 % n'a pas été atteinte.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

L'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2017, de l'article 25 de la [Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics](#) oblige les organismes publics qui y sont assujettis à indiquer, dans leur rapport annuel de gestion, le nombre de divulgations reçues par la personne responsable ainsi que leur suivi.

Comme défini par cette loi, le Ministère a nommé un responsable du suivi des divulgations et s'est doté d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles. Sur son site intranet, une section portant sur la divulgation de tels actes présente les informations pertinentes aux membres du personnel. Ces derniers peuvent, en toute confidentialité, déclarer un acte répréhensible au responsable par téléphone, courriel ou formulaire électronique sécurisé.

En 2024-2025, le Ministère n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles⁹.

9. Les informations concernant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics couvrent la période allant du 1^{er} avril au 29 novembre 2024 en raison des modifications à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP).

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe visé	Nombre de membres au 31 mars 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre de membres au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre de membres au 31 mars 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	346	18,3	460	21,9	456	22,3
Membres des minorités ethniques	52	2,8	72	3,4	84	4,1
Personnes handicapées	25	1,3	30	1,4	30	1,5
Personnes autochtones	13	0,7	16	0,8	15	0,7
Femmes	928	49,1	1 055	50,1	1 040	50,9

À moins d'indication contraire lors de leur révision, les cibles sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028¹⁰ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée, puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

10. Les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

**Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement –
Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe visé	Nombre de membres au 31 mars 2023	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%)	Nombre de membres au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%)	Nombre de membres au 31 mars 2025	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	7	5,8	8	5,9	10	7,7
Membres des minorités ethniques	3	2,5	2	1,5	2	1,5
Personnes handicapées	0	0	0	0	1	0,8
Personnes autochtones	1	0,8	2	1,5	1	0,8
Femmes	51	42,2	61	45,2	62	47,7

À moins d'indication contraire lors de leur révision, les cibles sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028¹¹ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée, puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

11. Les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe visé	Nombre de personnes visées
Mesure du taux de satisfaction à l'égard de l'intégration des personnes handicapées entrées en poste depuis le 1 ^{er} avril 2024 Mars 2025	Personnes handicapées	Toutes les nouvelles personnes handicapées intégrant le Ministère
Promotion de la Journée internationale des droits des femmes Mars 2025	Femmes	Tous les membres du personnel du Ministère
Promotion de la Journée nationale des peuples autochtones Juin 2024	Personnes autochtones	Tous les membres du personnel du Ministère
Participation au Programme de mentorat en équité, diversité et inclusion du Secrétariat du Conseil du trésor Depuis juin 2024	Tous les groupes visés	Tous les membres du personnel du Ministère appartenant aux groupes visés
Participation à divers événements de promotion des emplois et des carrières au Ministère	Tous les groupes visés	Toutes les personnes en recherche d'emploi visées

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Les administratrices et administrateurs publics doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la [Loi sur la fonction publique \(RLRQ, chapitre F-3.1.1\)](#), le [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics \(RLRQ, chapitre M-30, r. 1\)](#), le [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique \(RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3\)](#) ainsi que la [Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise](#).

Lors de l'exercice financier 2024-2025, les instances disciplinaires n'ont relevé aucun cas à traiter ni constaté de manquement de la part des administratrices et administrateurs du Ministère. Ainsi, aucune décision ou sanction n'a été imposée par l'autorité compétente. Aucune administratrice publique ou aucun administrateur public de l'organisation n'a fait l'objet d'une révocation ou d'une suspension.

4.7 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Les lois et règlements actuels sous la responsabilité du Ministère n'ont aucune incidence sur les entreprises québécoises. Incidemment, le Ministère n'est donc pas visé par les objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises.

4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	110
---------------------------------	-----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	69	9	0
21 à 30 jours	32	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0
Total	102	11	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	16	7	0	S. O.
Partiellement acceptée	32	3	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 9, 13, 14, 15, 20, 22, 23, 24, 28.1, 29, 33, 34, 37, 39, 48, 53, 54, 59
Refusée (entièrement)	17	0	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 9, 15, 22, 23, 24, 28.1, 29, 31, 34, 37, 39, 53, 54, 59
Autres	37	1	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 48, désistement

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	4

4.9 Application de la *Politique linguistique de l'État* et de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration*

Émissaire

Question	Réponse
Avez-vous un ou une émissaire ¹² ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Non
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	Sans objet

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Question	Réponse
Est-ce que votre organisation a pris ¹ une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	19
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ? ²	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions ³ .	Sans objet

1. La directive est considérée comme prise à la date indiquée au document final que l'organisme transmet au ministère de la Langue française pour approbation.
2. Dans certaines circonstances, lorsqu'aucune exception n'est prévue, le recours aux dispositions de temporisation est possible, sous certaines conditions : si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris et dans la mesure prévue par la directive de l'organisation. Le recours à ces dispositions doit être exceptionnel. Ces dispositions temporaires sont prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration* (art. 2, par. 8 et art. 6, par. 10) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (art. 1, par. 14 et art. 2, par. 7). Elles cesseront d'avoir effet le 1^{er} juin 2025.
3. « Situations, cas, circonstances ou fins » fait référence au descriptif général des situations où les dispositions de temporisation sont utilisées avec les particularités les accompagnant. Ne pas comptabiliser chaque utilisation de ces dispositions.

12. À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Politique linguistique de l'État (PLE)

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la <i>Politique linguistique de l'État</i> ?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures.	Sans objet
Conformément à l'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> , tout organisme de l'Administration doit publier, dans les trois mois suivant la clôture de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français est exigé – que ce soit pour y accéder par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou pour y rester – ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une langue autre que le français est exigé?	Aucun
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une langue autre que le français est souhaitable?	Aucun

4.10 Politique de financement des services publics

La *Politique de financement des services publics* vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement de ces services pour maintenir leur qualité et en garantir la pérennité tout en assurant la transparence du processus tarifaire et la reddition de comptes. Elle s'applique à tous les organismes publics du gouvernement du Québec qui offrent des biens et services à la population, aux entreprises ainsi qu'aux municipalités et au gouvernement fédéral.

Les méthodes de fixation des tarifs en usage appliquées par le Ministère contribuent à la mise en œuvre de cette politique. Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique*, « le ministre détermine la tarification ainsi que les autres formes de rémunération payables pour la prestation des services qu'il fournit ». Ce tarif et ces autres formes de rémunération peuvent varier selon le service fourni ou selon la clientèle desservie. La tarification du Ministère est basée sur le coût total des services offerts et reflète la consommation réelle des clients.

De plus, la tarification annuelle vise à assurer l'autofinancement des services en maintenant l'équilibre entre la tarification et le coût complet. Ainsi, un processus annuel d'établissement, de révision et d'approbation de la tarification est prévu pour modifier certains tarifs en fonction des variations du coût complet lorsque requis. Sauf exception, les tarifs prennent effet le 1^{er} avril de chaque année. En 2024-2025, les revenus du Fonds de la cybersécurité et du numérique s'élèvent à 675,3 M\$, dont 44,5 M\$ (soit environ 6,6 % des revenus) proviennent de la clientèle visée par la *Politique de financement des services publics*.

Les revenus provenant de la clientèle visée par la Politique se répartissent entre les divers services offerts tels que présentés dans le tableau suivant.

Revenus provenant de la clientèle visée par la *Politique de financement des services publics*¹

Service	Revenu 2024-2025 (en M\$)	Base de fixation
Services non commercialisés	18,7	Coût de services
Services en télécommunication et radiocommunication	9,4	
Services en transformation numérique	6,3	
Services SAGIR et rémunération	6,0	
Services en infrastructure et bureautique	4,1	
Total	44,5	

1. Le Ministère a effectué des travaux visant à établir le coût de revient de ses biens et services tarifés. Cependant, le coût des biens et services rendus à la clientèle visée par la *Politique de financement des services publics* n'est pas disponible puisque l'analyse du coût de revient se concentre sur les services d'affaires.

ANNEXE 1 – REVENUS, CHARGES ET INVESTISSEMENTS

Revenus

Pour l'exercice financier clos le 31 mars 2025, les revenus du Fonds de la cybersécurité et du numérique s'élèvent à 675,3 M\$.

Répartition des revenus par catégories de clients

Catégorie de clients	Revenu 2024-2025 (en M\$)
Ministères et organismes budgétaires	341,2
Transferts provenant du ministère responsable ¹	136,8
Financement du Secrétariat du Conseil du trésor ²	5,3
Organismes autres que budgétaires et Fonds spéciaux	137,3
Réseaux :	
Réseau de la santé	7,8
Réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur	1,2
Entreprise du gouvernement	1,2
Autres :	
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	26,7
Entreprises privées	9,2
Municipalités	4,1
Retraite Québec	2,4
Gouvernement du Canada	1,1
Fiduciaires	1,0
Total	675,3

1. Aux états financiers, les transferts provenant du ministère responsable sont présentés dans les contributions du gouvernement du Québec.
2. Aux états financiers, le financement du Secrétariat du Conseil du trésor est présenté dans les revenus de services.

Répartition des revenus par services offerts

Service	Revenu 2024-2025 (en M\$)
Services non commercialisés	57,2
Services en télécommunication et radiocommunication	221,1
Services en transformation numérique	21,7
Services SAGIR et rémunération	119,5
Services en infrastructure et bureautique	119,0
Sous-total	538,5
Transfert du ministère responsable ¹	136,8
Total	675,3

1. Aux états financiers, les transferts provenant du ministère responsable sont présentés dans les contributions du gouvernement du Québec.

Charges

Les charges du Fonds de la cybersécurité et du numérique pour l'exercice financier 2024-2025 sont de 673,3 M\$.

Investissements

En 2024-2025, des investissements de 144,3 M\$ ont été réalisés au Fonds de la cybersécurité et du numérique.

Répartition des investissements

Investissements	en M\$
Développement de systèmes informatiques et logiciels	43,3
Améliorations locatives	37,4
Infrastructures de communication pour le RENIR	33,7
Acquisition d'équipements spécialisés et autres	17,8
Acquisition d'équipements informatiques	11,2
Projet SAGIR	0,9
Total	144,3

ANNEXE 2 – ÉTATS FINANCIERS

**Ministère
de la Cybersécurité
et du Numérique**

Québec 

**FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE**

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2025**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4 à 5
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé.....	6
État de la situation financière	7
État de la variation de la dette nette.....	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires.....	10 à 27

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de la cybersécurité et du numérique (Fonds) ont été dressés par la direction du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (la direction), qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le sous-ministre, sous la direction du ministre, surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière pour le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et pour le Fonds, et il approuve les états financiers du Fonds.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Stéphane Le Bouyonnec

Sous-ministre

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Alexandre Mailhot

Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Québec, le 11 juillet 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de la cybersécurité et du numérique (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,

Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 11 juillet 2025

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

	2025		2024
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Services en télécommunication et radiocommunication	202 922	221 080	202 201
Services SAGIR et rémunération	42 360	119 555	102 233
Services en infrastructure et bureautique	124 079	118 967	118 419
Services non commercialisés	153 882	57 245	50 138
Services en transformation numérique	12 819	21 693	7 587
Contributions du gouvernement du Québec	98 978	136 761	97 027
	635 040	675 301	577 605
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	152 044	166 591	156 543
Communications	100 742	103 507	110 965
Entretien, réparations et soutien informatique	95 484	102 536	85 476
Services professionnels	102 032	99 308	82 676
Droits d'auteur et licences	49 345	54 152	37 406
Location - immeubles et autres	34 491	30 500	28 797
Services auxiliaires	16 609	20 717	20 220
Frais financiers	14 133	17 973	14 357
Fournitures et approvisionnement	8 401	4 790	3 801
Poste et messagerie	1 589	1 893	1 585
Formation et perfectionnement	924	602	685
Frais de déplacement	354	189	231
Amortissement des immobilisations corporelles	66 812	65 809	58 251
Pertes à la radiation d'immobilisations corporelles	1 500	2 478	5 809
Autres	3 471	2 222	717
	647 931	673 267	607 519
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(12 891)	2 034	(29 914)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		17 416	47 330
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		19 450	17 416

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

	2025	2024
ACTIFS FINANCIERS		
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3)	7 543	-
Créances	107 824	102 018
Effet à recevoir du gouvernement du Québec (note 4)	29 364	30 628
Stocks destinés à la vente	4 853	3 070
	<u>149 584</u>	<u>135 716</u>
PASSIFS		
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3)	-	11 821
Emprunts temporaires (note 5)	280 388	209 259
Charges à payer et frais courus (note 6)	102 091	107 439
Revenus perçus d'avance	3 642	3 127
Dettes à long terme (note 7)	312 572	265 514
Provision pour congés de maladie (note 8)	9 999	9 409
Provision pour vacances (note 8)	19 365	17 825
	<u>728 057</u>	<u>624 394</u>
DETTE NETTE	<u>(578 473)</u>	<u>(488 678)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 10)	551 580	475 613
Stocks de fournitures	3 459	3 296
Charges payées d'avance	42 884	27 185
	<u>597 923</u>	<u>506 094</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>19 450</u>	<u>17 416</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 11)		
ÉVENTUALITÉS (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le sous-ministre
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Le sous-ministre adjoint aux services à
l'organisation et aux clientèles
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Stéphane Le Bouyonnec

Alexandre Mailhot

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

	2025		2024
	Budget	Réel	Réel
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(12 891)	2 034	(29 914)
Variations dues aux immobilisations corporelles :			
Acquisitions	(128 014)	(142 125)	(98 120)
Amortissement	66 812	65 809	58 251
Pertes à la radiation	1 500	2 478	5 809
Intérêts capitalisés		(2 129)	(2 621)
	(59 702)	(75 967)	(36 681)
Acquisition de stocks de fournitures		(203)	(464)
Acquisition de charges payées d'avance		(79 873)	(56 827)
Utilisation de stocks de fournitures		40	271
Utilisation de charges payées d'avance		64 174	48 212
		(15 862)	(8 808)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE		(89 795)	(75 403)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(488 678)	(413 275)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(578 473)	(488 678)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(en milliers de dollars)

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	2 034	(29 914)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	65 809	58 251
Frais financiers capitalisés aux emprunts temporaires	7 466	6 004
Pertes à la radiation d'immobilisations corporelles	2 478	5 809
	<u>77 787</u>	<u>40 150</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 12)	(40 314)	(1 082)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>37 473</u>	<u>39 068</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(89 323)</u>	<u>(125 943)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts temporaires à l'exclusion des frais financiers capitalisés	134 720	91 100
Remboursement des emprunts temporaires	(73 186)	(59 281)
Nouvelles dettes à long terme	61 817	57 330
Remboursement des dettes à long terme	(52 137)	(45 660)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>71 214</u>	<u>43 489</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE	19 364	(43 386)
(INSUFFISANCE) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(11 821)	31 565
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>7 543</u>	<u>(11 821)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de la cybersécurité et du numérique (Fonds) est un fonds spécial institué sous la responsabilité du ministre de la Cybersécurité et du Numérique en vertu de la *Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique* (RLRQ, chapitre M-17.1.1). Le Fonds est affecté au financement des infrastructures technologiques et des systèmes de soutien communs des organismes publics, des services fournis par le ministre et des projets dans les domaines de la cybersécurité et du numérique.

Par ses activités, le Fonds permet au ministre de réaliser ses missions, notamment celles d'animer et de coordonner les actions de l'État dans le domaine de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activités où il entend agir en priorité et de proposer au gouvernement des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

La loi constitutive précise que sont portées au crédit du Fonds, notamment les sommes perçues par le ministre pour les services qu'il fournit, incluant celles pour l'acquisition de biens nécessaires à la fourniture de ces services. De plus, sont portées au débit du Fonds les sommes requises pour le paiement de toute dépense nécessaire au financement des infrastructures technologiques, systèmes de soutien communs et des services offerts ou fournis par le ministre, excluant toutefois les charges administratives du ministre. Les surplus accumulés par le Fonds sont virés au fonds général aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, ch.1 (5e suppl.)), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations, la provision pour congés de maladie et les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont sans impact significatif à la fin de l'exercice.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, les créances et l'effet à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu, les emprunts temporaires, les charges à payer et frais courus (à l'exclusion des avantages sociaux à payer), les dettes à long terme et la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de la comptabilisation initiale.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

REVENUS

Services

Les revenus provenant de la vente de services constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles le Fonds doit rendre un service en échange d'une somme reçue d'un organisme public ou autre payeur. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement.

Obligations de prestation remplies à un moment précis

- Les services spécifiques d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunication, lesquels sont présentés dans la catégorie des revenus de services en télécommunication et radiocommunication, sont constatés lorsque livrés et installés;
- Les services à titre de courtier en infonuagique, lesquels sont présentés dans la catégorie des services en transformation numérique, sont constatés à la conclusion du contrat;
- Les frais uniques d'adaptation, d'acquisition d'équipements, d'installation et de configuration spécifique requis à l'utilisation d'un service sont constatés au moment de leur réalisation;
- Les services reliés au système électronique d'appel d'offres (SEAO), lesquels sont présentés dans la catégorie des services non commercialisés, sont constatés lorsqu'ils sont rendus.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS (suite)

Services (suite)

Obligations de prestation remplies progressivement

Les revenus suivants, mis à part les éléments identifiés dans la section « Obligations de prestation remplies à un moment précis », sont constatés progressivement, soit à mesure que les services sont rendus :

- Les revenus de services en télécommunication et radiocommunication;
- Les revenus de services SAGIR et de rémunération;
- Les revenus de services en infrastructure et bureautique;
- Les revenus de services non commercialisés;
- Les revenus de services en transformation numérique.

Les revenus perçus d'avance sont virés aux résultats en fonction des services rendus.

Contributions du gouvernement du Québec

Les contributions du gouvernement du Québec, qui ne représentent pas d'obligation de prestation, sont des paiements de transfert et sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées et que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Elles sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu est faite progressivement, soit au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Fonds consiste à présenter l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Stocks destinés à la vente

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des produits finis comprend les coûts d'acquisition ainsi que les coûts de transport.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Fonds ne dispose pas d'information suffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PASSIFS (suite)

Congés de maladie et de vacances

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés du Fonds sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées sont majoritairement prises dans l'exercice suivant.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint le Fonds à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

L'évaluation initiale de la valeur comptable de l'obligation est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable est ajustée, le cas échéant, pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, en fonction de leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et pour les périodes suivantes :

Améliorations locatives	5 à 15 ans
Équipements spécialisés	3 à 15 ans
Infrastructure de radiocommunication	5 à 30 ans
Équipements informatiques	2 à 24 ans
Mobilier et équipement de bureautique	3 à 5 ans
Matériel roulant	5 à 15 ans
Systèmes informatiques et logiciels	2 à 23 ans
Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR)	7 à 31 ans

Les immobilisations corporelles en cours de développement sont amorties lorsqu'elles se trouvent en état d'utilisation pour la prestation de services.

Les frais financiers sur les emprunts liés aux immobilisations sont capitalisés pendant la période de développement.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. AVANCE AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu porte intérêt au taux d'emprunt du Québec à un jour. Au 31 mars 2025, le taux d'intérêt de l'avance est de 2,75 % (2024 : 5,00 %).

Depuis le 1^{er} juin 2024, en vertu du décret 797-2024 (2024 : décret 498-2019), le gouvernement du Québec autorise des avances au Fonds pour un montant maximal de 60 000 milliers de dollars (2024 : 30 000 milliers de dollars) d'emprunt auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu. Ces avances portent intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada. Au 31 mars 2025, le taux d'intérêt de l'emprunt est de 4,95 % (2024 : 7,20 %).

Au 31 mars 2025, le Fonds n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu (2024 : 11 821 milliers de dollars).

Au cours de l'exercice, pour les 2 mois sous le décret 498-2019, le solde de l'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu a été en moyenne supérieur de 31 749 milliers de dollars par rapport au montant maximal autorisé de 30 000 milliers de dollars. Pour 2 mois sous le décret 797-2024, le solde de l'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu a été en moyenne supérieur de 4 547 milliers de dollars par rapport au montant maximal autorisé de 60 000 milliers de dollars. Les dépassements mentionnés ont occasionné une charge d'intérêts supérieure.

4. EFFET À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'effet à recevoir du gouvernement du Québec ne porte pas intérêt. Il représente les sommes devant être transférées au Fonds, relativement aux banques de congés de maladie et aux banques de vacances qui étaient gagnées par les employés du Fonds. L'effet à recevoir au 31 mars 2025 s'établit à 29 364 milliers de dollars (2024 : 30 628 milliers de dollars).

5. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Depuis le 1^{er} juin 2024, le Fonds est autorisé à emprunter par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une somme n'excédant pas 387 000 milliers de dollars pour financer ses besoins opérationnels et ses projets d'investissement. Cette autorisation prend fin le 31 mai 2025.

Les emprunts temporaires portent intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec à 3 mois majoré de 0,02 %. Le taux au 31 mars 2025 est de 2,63 % (2024 : 5,01 %).

6. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2025	2024
Fournisseurs et frais courus	89 485	84 374
Traitements	7 984	16 257
Avantages sociaux	2 092	4 252
Intérêts à payer	2 029	2 055
Autres	501	501
	<u>102 091</u>	<u>107 439</u>

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. DETTES À LONG TERME

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Emprunts auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à des taux variant de 1,95 % à 4,17 % (2024 : 1,95 % à 4,60 %), remboursables par versement mensuels en capital et intérêts variant de 468 \$ à 230 606 \$ (2024 : 243 \$ à 26 121 \$) et venant à échéance entre le 1 ^{er} avril 2025 et le 1 ^{er} février 2040 (2024 : 1 ^{er} juin 2024 et le 1 ^{er} septembre 2038).	46 243	10 582
Emprunts auprès du Fonds de financement portant intérêts à des taux effectifs variant de 0,82 % à 4,50 % (2024 : 0,82 % à 4,50 %), remboursables par versements semestriels en capital et intérêts variant de 206 655 \$ à 4 521 428 \$ (2024 : 533 139 \$ à 4 521 428 \$) et venant à échéance entre le 1 ^{er} juin 2025 et le 1 ^{er} juin 2040 (2024 : 1 ^{er} juin 2025 et le 1 ^{er} juin 2040).	263 839	251 446
Emprunt auprès du Fonds de financement portant intérêts à un taux effectif de 1,16 % (2024 : 1,16 %), remboursable par versements mensuels en capital et intérêts variant de 41 536 \$ à 89 607 \$ (2024 : 41 536 \$ à 89 607 \$) et venant à échéance le 31 mars 2028 (2024 : 31 mars 2028).	2 490	3 486
	<u>312 572</u>	<u>265 514</u>

Les versements en capital des prochains exercices sur les dettes à long terme s'établissent comme suit :

2026	54 788
2027	44 828
2028	37 912
2029	36 911
2030	23 665
2031 et suivants	114 416
	<u>312 520</u>

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. PROVISIONS POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

	2025		2024	
	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie	Vacances
Solde au début	9 409	17 825	14 427	15 961
Charge de l'exercice	5 347	13 538	4 903	12 912
Prestations versées au cours de l'exercice	(4 757)	(11 998)	(6 528)	(11 048)
Part devenue payable	-	-	(3 393)	-
Solde à la fin	9 999	19 365	9 409	17 825

Le Fonds dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont il assume les coûts en totalité. Les obligations augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Fonds.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire en date du 30 septembre est payable à la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les employés-cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Les obligations à long terme du programme d'accumulation des congés de maladie sont établies à l'aide d'une méthode actuarielle qui en répartit le coût sur la durée moyenne de la carrière active des employés.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2025	2024
Taux d'indexation	Entre 3,05 % et 4,70 %	Entre 3,05 % et 3,70 %
Taux d'actualisation	Entre 2,94 % et 4,45 %	Entre 4,21 % et 4,93 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	16 ans	16 ans

9. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Fonds concernent la remise en état de sites loués en vertu de baux où sont installées des infrastructures de radiocommunication.

Conformément à la *Loi sur la radiocommunication* (L.R.C. (1985), ch. R-2), le gouvernement fédéral a le pouvoir d'approbation de l'emplacement des antennes et de la construction de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes. L'attribution des autorisations, ainsi que la suspension et l'annulation sont sous son autorité.

Ainsi, aucun passif au titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations n'est comptabilisé à l'état de la situation financière, car la probabilité de quitter un site de location est minime et la date probable de mise hors service de ces infrastructures de radiocommunication est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée de l'obligation afférente est négligeable. Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service au 31 mars 2025 s'élèvent à 18,4 millions de dollars (18,4 millions de dollars au 31 mars 2024).

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	COÛT - 2025				
	Solde au début	Acquisitions	Transferts	Radiations et ajustements	Solde à la fin
Terrains	17	-	-	-	17
Améliorations locatives	35 751	37 370	-	(50)	73 071
Équipements spécialisés	171 091	7 858	9 598	(4 042)	184 505
Infrastructures de radiocommunication ¹	220 040	10 267	55 845	(843)	285 309
Équipements informatiques	170 136	1 435	11 840	(12 477)	170 934
Mobilier et équipement de bureautique	957	299	-	(33)	1 223
Matériel roulant	1 146	-	-	-	1 146
Systèmes informatiques et logiciels	71 229	1 581	36 756	(1 925)	107 641
SAGIR	277 074	881	-	-	277 955
Projets en cours de développement :					
Améliorations locatives	-	33	-	-	33
Équipements spécialisés	18 480	9 692	(9 598)	(18 075)	499
Infrastructures de radiocommunication ¹	47 996	23 405	(55 845)	(86)	15 470
Autres systèmes informatiques	28 885	51 433	(48 596)	17 985	49 707
	1 042 802	144 254	-	(19 546)	1 167 510
	AMORTISSEMENT CUMULÉ - 2025				Valeur comptable nette
	Solde au début	Amortissement de l'exercice	Radiations et ajustements	Solde à la fin	
Terrains	-	-	-	-	17
Améliorations locatives	22 089	2 855	(50)	24 894	48 177
Équipements spécialisés	133 462	7 737	(2 259)	138 940	45 565
Infrastructures de radiocommunication ¹	89 484	13 528	(326)	102 686	182 623
Équipements informatiques	87 660	24 607	(12 476)	99 791	71 143
Mobilier et équipement de bureautique	927	34	(32)	929	294
Matériel roulant	575	130	-	705	441
Systèmes informatiques et logiciels	38 079	10 439	(1 925)	46 593	61 048
SAGIR	194 913	6 479	-	201 392	76 563
Projets en cours de développement :					
Améliorations locatives	-	-	-	-	33
Équipements spécialisés	-	-	-	-	499
Infrastructures de radiocommunication ¹	-	-	-	-	15 470
Autres systèmes informatiques	-	-	-	-	49 707
	567 189	65 809	(17 068)	615 930	551 580

¹ Certaines infrastructures de radiocommunication sont érigées sur des terrains de l'État dont le Fonds est administrateur.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	COÛT - 2024				
	Solde au début	Acquisitions	Transferts	Radiations et ajustements	Solde à la fin
Terrains	17	-	-	-	17
Améliorations locatives	34 368	2 535	-	(1 152)	35 751
Équipements spécialisés	160 536	-	10 579	(24)	171 091
Infrastructures de radiocommunication ¹	228 957	3 543	7 057	(19 517)	220 040
Équipements informatiques	124 370	6 729	41 956	(2 919)	170 136
Mobilier et équipement de bureautique	939	18	-	-	957
Matériel roulant	1 146	-	-	-	1 146
Systèmes informatiques et logiciels	72 705	-	5 332	(6 808)	71 229
SAGIR	277 074	-	-	-	277 074
Projets en cours de développement :					
Équipements spécialisés	10 514	18 545	(10 579)	-	18 480
Infrastructures de radiocommunication ¹	40 151	14 902	(7 057)	-	47 996
Autres systèmes informatiques	22 369	54 469	(47 288)	(665)	28 885
Projet SAGIR	3 633	-	-	(3 633)	-
	976 779	100 741	-	(34 718)	1 042 802
	AMORTISSEMENT CUMULÉ - 2024				Valeur comptable nette
	Solde au début	Amortissement de l'exercice	Radiations et ajustements	Solde à la fin	
Terrains	-	-	-	-	17
Améliorations locatives	20 780	2 461	(1 152)	22 089	13 662
Équipements spécialisés	125 147	8 338	(23)	133 462	37 629
Infrastructures de radiocommunication ¹	96 370	11 161	(18 047)	89 484	130 556
Équipements informatiques	67 360	23 220	(2 920)	87 660	82 476
Mobilier et équipement de bureautique	918	9	-	927	30
Matériel roulant	446	129	-	575	571
Systèmes informatiques et logiciels	38 906	5 940	(6 767)	38 079	33 150
SAGIR	187 920	6 993	-	194 913	82 161
Projets en cours de développement :					
Équipements spécialisés	-	-	-	-	18 480
Infrastructures de radiocommunication ¹	-	-	-	-	47 996
Autres systèmes informatiques	-	-	-	-	28 885
Projet SAGIR	-	-	-	-	-
	537 847	58 251	(28 909)	567 189	475 613

¹ Certaines infrastructures de radiocommunication sont érigées sur des terrains de l'État dont le Fonds est administrateur.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location

Le Fonds s'est engagé, en vertu de contrats de location relativement à des bâtiments, des sites, de l'équipement, des photocopieurs ainsi que des services d'hébergement en colocation pour des serveurs informatiques pour des paiements minimums totaux de 86 018 milliers de dollars (2024 : 72 821 milliers de dollars).

Autres

Le Fonds a également contracté d'autres engagements concernant des droits d'auteurs et licences, des frais d'entretien, réparations et soutien informatique, des services professionnels, des services auxiliaires, des services de communication, des frais de poste et messagerie, des frais de fournitures et d'approvisionnement, d'autres charges ainsi que des acquisitions d'immobilisations, de stocks destinés à la vente et de stocks de fournitures pour un montant total de 1 064 040 milliers de dollars (2024 : 1 142 877 milliers de dollars).

Les versements des prochaines exercices liés à ces engagements se répartissent comme suit :

	Contrats de location	Autres	Total
2026	13 541	523 554	537 095
2027	11 318	267 169	278 487
2028	8 322	109 027	117 349
2029	5 823	59 220	65 043
2030	5 729	35 083	40 812
2031 et suivants	41 285	69 987	111 272
	<u>86 018</u>	<u>1 064 040</u>	<u>1 150 058</u>

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (SUITE)

DROITS CONTRACTUELS

Baux de location

Le Fonds a conclu plusieurs baux de location relativement à des sites de télécommunication en vertu desquels il recevra 864 milliers de dollars la part de ses clients.

Autres

Le Fonds a conclu une entente de service pour la gestion de la portion du contrat du Réseau intégré de télécommunication multimédia qui concerne le réseau de la santé et des services sociaux en vertu de laquelle il recevra 5 040 milliers de dollars de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (2024 : 8 400 milliers de dollars).

Les montants de ces droits contractuels se répartissent comme suit :

	Baux de location	Autres	Total
2026	305	3 360	3 665
2027	266	1 680	1 946
2028	273	-	273
2029	20	-	20
	<u>864</u>	<u>5 040</u>	<u>5 904</u>

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

12. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement

	2025	2024
Créances	(5 806)	(17 750)
Effet à recevoir du gouvernement du Québec	1 264	(240)
Stocks destinés à la vente	(1 783)	(728)
Charges à payer et frais courus	(20 772)	26 876
Revenus perçus d'avance	515	2 721
Provision pour congés de maladie	590	(5 018)
Provision pour vacances	1 540	1 865
Stocks de fournitures	(163)	(193)
Charges payées d'avance	(15 699)	(8 615)
	<u>(40 314)</u>	<u>(1 082)</u>

Informations supplémentaires

Intérêts versés	10 350	8 549
Intérêts capitalisés aux immobilisations corporelles	2 129	2 621
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	36 591	21 167
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures	37 378	2 547

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes sont des régimes interemployeurs à prestations déterminées, administrés par Retraite Québec, et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations du Fonds imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 10 434 milliers de dollars (2024 : 9 170 milliers de dollars). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en réduire les impacts potentiels.

Les risques financiers importants auxquels le Fonds est exposé sont les suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Fonds subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés aux avances au fonds général du fonds consolidé du revenu, aux créances et à l'effet à recevoir du gouvernement du Québec.

Le risque de crédit associé à ces actifs financiers est réduit puisque la plupart de ces sommes sont à recevoir des entités gouvernementales et paragouvernementales.

Le classement chronologique des créances se répartit comme suit :

	2025	2024
Créances non en souffrance	98 857	97 297
Créances en souffrance :		
Moins de 30 jours	1 241	2 612
de 30 à 60 jours	1 435	2 615
plus de 60 jours	6 291	(506)
	<u>107 824</u>	<u>102 018</u>

Le Fonds doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Le type de clients, l'historique de paiement, les raisons pour lesquelles les comptes sont en souffrance et le secteur d'activité qui a donné lieu à la créance sont tous des éléments considérés dans la détermination du moment auquel les comptes en souffrance doivent faire l'objet d'une provision; les mêmes facteurs sont pris en considération lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu de radier les montants portés au compte de provision en diminution des créances. Les montants recouvrés ultérieurement sur des comptes qui avaient été radiés sont crédités à la charge de créances douteuses dans la période d'encaissement.

Au 31 mars 2025, le Fonds est d'avis qu'aucune provision pour créances douteuses n'est jugée nécessaire pour couvrir le risque de non-paiement (2024 : 2 811 \$).

Le Fonds est aussi exposé au risque de crédit découlant de la concentration d'opérations avec des entités gouvernementales et paragouvernementales ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Le Fonds est d'avis que ce risque est faible étant donné que ces entités possèdent une excellente qualité de crédit.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Fonds gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	2025			
	Moins de 1 an	1 an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Emprunts temporaires	280 388	-	-	-
Charges à payer et frais courus	99 999	-	-	-
Dette à long terme	63 370	96 283	70 218	130 604
Provision pour vacances	19 365	-	-	-
	<u>463 122</u>	<u>96 283</u>	<u>70 218</u>	<u>130 604</u>

	2024			
	Moins de 1 an	1 an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu	11 821	-	-	-
Emprunts temporaires	209 259	-	-	-
Charges à payer et frais courus	103 187	-	-	-
Dette à long terme	52 023	80 195	64 712	104 339
Provision pour vacances	17 825	-	-	-
	<u>394 115</u>	<u>80 195</u>	<u>64 712</u>	<u>104 339</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La dette à long terme porte intérêt à taux fixes. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel est exposé le Fonds est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que le Fonds prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Le Fonds est surtout exposé aux risques associés aux variations des taux d'intérêt de ses emprunts temporaires à intérêts variables et sur l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu également à intérêts variables.

Au 31 mars 2025, si les taux d'intérêt sur les emprunts temporaires avaient enregistré une hausse ou une baisse de 1 %, sans toutefois devenir négatif, toutes les autres variables étant demeurrées constantes, les frais financiers auraient augmenté ou diminué d'environ 2 552 milliers de dollars (2024 : 1 727 milliers de dollars).

Risque de taux change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Fonds réalise des achats en dollar américain. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations du dollar canadien par rapport au dollar américain.

À la date de l'état de la situation financière, le solde des charges à payer et frais courus en dollars américains est de 175 milliers de dollars (2024 : 94 milliers de dollars). À cette date, le taux de change pour un dollar américain est de 1,43 (2024 : 1,35).

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du ministre, du sous-ministre et des membres du comité exécutif du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

La majorité des revenus du Fonds est générée par des opérations avec des entités apparentées. Les services rendus par le Fonds aux entités avec lesquelles il est apparenté sont constatés à la valeur d'échange. Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2025
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

16. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2024 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2025.

